



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU LOT

### SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE



# D.D.R.M.

## DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS



EDITION MAI 2005



Enregistré le 9 mai 2005  
sous le n° 35

**PREFECTURE DU LOT**

**Arrêté préfectoral portant approbation du Dossier Départemental des Risques Majeurs du Lot**

**Le Préfet du LOT,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'ordre National du Mérite*

VU l'article L125-2 du code de l'environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU la circulaire du Ministère de l'Environnement en date du 25 février 1993 relative à l'information préventive des populations sur les risques majeurs ;

VU la lettre-circulaire n° 9265 du 21 avril 1994 de Monsieur le Ministre de l'Environnement relative à l'information préventive ;

VU la consultation des membres de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive ;

SUR la proposition de Madame le Directeur des services du Cabinet ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le dossier départemental des risques majeurs du Lot, tel que défini dans le document annexé au présent arrêté, se substitue à celui de 1995.

**ARTICLE 2** : Ce document d'information est consultable par tous en mairie.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets, le directeur des services du cabinet et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Cahors, le : 9 mai 2005

signé :  
Georges GEOFFRET

# PREFACE

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), détermine la liste des communes de notre département susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs naturels ou technologiques connus tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt, la rupture de barrage, les accidents industriels et le transport de matières dangereuses.

Le DDRM est le résultat d'un travail de synthèse effectué en commun par les représentants de la direction départementale de l'équipement, qui a fourni l'essentiel de la cartographie, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et du service interministériel de défense et de protection civile.

Ce document constitue un catalogue des vulnérabilités naturelles et technologiques du département telles qu'elles sont connues à l'heure actuelle. Il s'agit d'un document dépourvu de caractère réglementaire, non opposable aux tiers, qui sera appelé à évoluer et à être actualisé.

C'est à partir des informations contenues dans le DDRM que le Maire doit réaliser, à l'intention de sa population, un «document d'information communal sur les risques majeurs» (DICRIM) recensant les consignes de sécurité et les mesures de sauvegarde prises dans la commune au regard des risques.

Il est également souhaitable que les Maires déterminent en fonction des risques naturels et technologiques de leur commune les mesures d'alerte, de sauvegarde et de protection des personnes et recensent les moyens disponibles à cet effet au travers de la réalisation d'un plan communal de sauvegarde (PCS).

Je rappelle que le législateur (article 13 de la loi n° 2004-816 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004) a rendu obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Je souhaite que ce dossier soit pour tous un support de base destiné à développer la connaissance et l'information de chacun des habitants résidant dans les zones à risques et, au delà, qu'il permette une meilleure préparation et anticipation face à la survenue éventuelle d'un événement majeur.

Le Préfet du LOT

Signé :  
Georges GEOFFRET

# SOMMAIRE

<b>PREFACE .....</b>	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>MISES A JOUR .....</b>	<b>5</b>
<b>RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE.....</b>	<b>6</b>
I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?.....	6
II - QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE ?.....	7
III - QUEL EST LE CONTEXTE JURIDIQUE ?.....	8
<b>AFFICHAGE SUR LES RISQUES MAJEURS.....</b>	<b>9</b>
<b>LE SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS.....</b>	<b>11</b>
I - QU'EST-CE QU'UNE ALERTE ?.....	11
II - LA DIFFUSION DE L'ALERTE.....	11
III - LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE .....	11
IV - DECLENCHEMENT ET EMLACEMENT DES SIRENES D'ALERTE DU RNA.....	12
V - FREQUENCES DES RADIOS NATIONALES DANS LE DEPARTEMENT .....	12
<b>ALERTE METEO .....</b>	<b>13</b>
<b>LES RISQUES NATURELS .....</b>	<b>14</b>
<b>LE RISQUE INONDATION .....</b>	<b>15</b>
I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?.....	15
II - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ? .....	15
III - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LE DEPARTEMENT ? .....	16
IV - LES CRUES HISTORIQUES DU DEPARTEMENT.....	17
V - QUELLES SONT LES MESURES PRISES OU A PRENDRE DANS LE DEPARTEMENT ? .....	21
VI - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ? .....	26
VII - COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE INONDATION .....	27
<b>LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN .....</b>	<b>29</b>
I - QUEST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ? .....	29
II - COMMENT SE MANIFESTE-IL ? .....	29
III - QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT ? .....	30
IV - LES MOUVEMENTS DE TERRAIN SURVENUS DANS LE DEPARTEMENT .....	30
V - QUELLES SONT LES MESURES PRISES OU A PRENDRE DANS LE DEPARTEMENT ? .....	31
VI - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ? .....	32
VII - COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN .....	33
VIII - COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE AFFAISSEMENT DE CAVITES SOUTERRAINES NATURELLES.....	35
IX - COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE CHUTE DE BLOCS .....	37
X - COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE TASSEMENT DE TERRAIN LIE AU RETRAIT- GONFLEMENT DE L' ARGILE.....	39

<b>LE RISQUE FEU DE FORET .....</b>	<b>41</b>
I - QUE SONT LES FEUX DE FORET ?.....	41
II - COMMENT SURVIENNENT-ILS ?.....	41
III - QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORET DANS LE DEPARTEMENT ?.....	41
IV - HISTORIQUE DES PRINCIPAUX FEUX DE FORETS DU DEPARTEMENT > 50 ha .....	42
V - QUELLES SONT LES MESURES PRISES OU A PRENDRE DANS LE DEPARTEMENT ? .....	43
VI - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ? .....	45
VII - COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE FEU DE FORET .....	46
 <b>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....</b>	 <b>48</b>
<b>LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE.....</b>	<b>49</b>
I - QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ? .....	49
II - COMMENT SE PRODUIRAIT LA RUPTURE ?.....	49
III - QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT ? .....	49
IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES OU A PRENDRE DANS LE DEPARTEMENT ?.....	50
V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?.....	52
VI - COMMUNES EXPOSEES AU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE .....	53
 <b>LE RISQUE INDUSTRIEL.....</b>	 <b>55</b>
I - QU'EST CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?.....	55
II - COMMENT SE MANIFESTERAIT-IL ?.....	55
III - QUELS SONT LES RISQUES INDUSTRIELS DANS LE DEPARTEMENT ?.....	55
IV - QUELLES SONT LE MESURES PRISES PAR LE DEPARTEMENT ?.....	56
V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?.....	57
 <b>LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES .....</b>	 <b>58</b>
I - QU'EST CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?.....	58
II - COMMENT SE MANIFESTERAIT-IL ?.....	58
III - QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT ? .....	58
IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES OU A PRENDRE DANS LE DEPARTEMENT ?.....	59
V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?.....	63
VI - COMMUNES EXPOSEES AU RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....	64
 <b>LES COMMUNES A RISQUES MAJEURS NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....</b>	 <b>66</b>



# RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE

## I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- **les risques technologiques** : liés à l'activité humaine, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...,
- **les risques de transports de matières dangereuses** sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux (voir plus bas) varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident,
- **les risques de la vie quotidienne** (accidents domestiques, accidents de la route...),
- **les risques liés aux conflits.**

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une **faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une **gravité considérable** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Seules les trois premières catégories font donc partie de ce qu'on appelle le risque majeur. Toutefois, les risques liés aux conflits y sont aussi apparentés : en effet, dans notre société développée, ils répondent le plus souvent aux deux critères précités.

Un événement potentiellement dangereux ALÉA (voir Fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (voir Fig.3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (voir Fig.2) sont en présence.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la VULNÉRABILITÉ mesure ces conséquences.

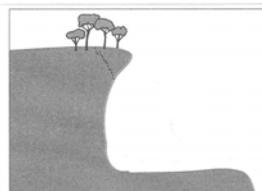


Fig. 1 : L'aléa

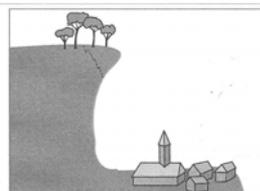


Fig. 2 : Les enjeux

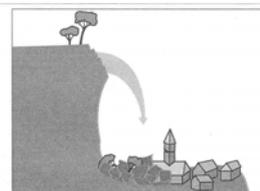


Fig. 3 : Le risque majeur

**Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.**

## II - QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article L125-2 du code de l'Environnement: « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Elle est renforcée par la loi du 30 juillet 2003 relative à « la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages » qui contient des dispositions tendant à développer une meilleure connaissance du risque auprès des populations exposées et, le cas échéant, une meilleure réactivité de leur part.

Ce principe d'information préventive est développé dans le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs qui précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance, à savoir :

☞ L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs (**DDRM**) établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**) établi par le maire. Ces documents sont consultables en mairie par le citoyen.

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiche (cf page 9).

☞ Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, **le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans**, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a confrontation entre un aléa naturel ou technologique avec des enjeux humains : risque de victimes.

Une première version du DDRM a été élaborée en janvier 1995. Il s'agit ici de la deuxième édition prenant en compte les événements naturels récents, la meilleure connaissance des risques, les nouvelles mesures de prévention et de protection prises dans le département.

### **III - QUEL EST LE CONTEXTE JURIDIQUE ?**

- Le code de l'environnement et notamment les articles L125-2, L561 à 565 et le titre premier du livre 5.
- Le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 modifiant le décret n° 98-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.
- La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- L'arrêté interministériel du 9 février 2005 définissant le modèle d'affiche sur les risques majeurs.
- La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

# AFFICHAGE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'arrêté interministériel du 9 février 2005 définit les modèles recommandés pour l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public fixé par le décret du 11 octobre 1990 modifié.

Le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être imposé dans les locaux et terrains suivants :

- Etablissements recevant du public, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes ;
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois ;
- Locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Les données correspondantes à l'affichage des consignes de sécurité sont librement disponibles en préfecture et téléchargeables à partir du site Internet [www.prim.net](http://www.prim.net) du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Page suivante vous trouverez les modèles d'affiche communale et d'affiche particulière ainsi que les différents symboles correspondant aux risques majeurs.

information  
préventive  
des risques  
majeurs



ministère de l'écologie et du développement durable  
ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

symboles


panneau 2892 - gris 58%

affiche particulière

**établissement**  
L. 2015 / 2016

inondation rapide

**en cas de danger ou d'alerte**  
consignes particulières

abritez-vous  
respectez les consignes

la Direction

**pour en savoir plus, consultez**  
> le document particulier  
PPRI, PPI, Plan de Prévention

65 mm minimum

affiche communale

**commune de ...**  
département de ...

**en cas de danger ou d'alerte**

- abritez-vous**  
take shelter  
resguardarse
- écoutez la radio**  
listen to the radio  
escuche la radio
- respectez les consignes**  
follow the instructions  
respete las consignas

**pour en savoir plus, consultez**  
> le document particulier  
PPRI, PPI, Plan de Prévention

65 mm minimum

# LE SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

## I - QU'EST-CE QU'UNE ALERTE ?

Une alerte est la diffusion d'un signal sonore et de messages qui annoncent un danger imminent. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection adaptées.

Elle s'applique à tous les risques faisant l'objet d'une alerte urgente ( nuage toxique ou radioactif, attaque aérienne, etc....)

## II – LA DIFFUSION DE L'ALERTE

Suivant la nature du danger et du lieu où il est situé, elle peut être donnée par :

- une sirène,
- des hauts parleurs ou des sirènes montées sur véhicules.

Il existe 2 types de sirènes :

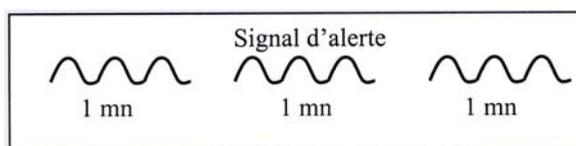
- les sirènes des établissements classés SEVESO, faisant l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (il n'y a pas d'établissement SEVESO dans le département du LOT),
- les sirènes du réseau national d'alerte (RNA).

## III – LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

- **de début d'alerte** :

Le signal est :

- **prolongé,**
- **modulé (montant et descendant),**
- **il comporte 3 cycles d'une minute chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes.**



☞ *Lorsque la sirène retentit, les consignes générales de sécurité sont le confinement (la mise à l'abri) et l'écoute de la radio (cf page suivante).*

➤ **de fin d'alerte :**

Signal fin d'alerte

30 secondes

**Signal sonore continu de 30 secondes.**

Le Bureau Général d'Alerte (BGA) de Mont-de-Marsan qui gère l'ensemble du réseau de sirènes couvrant le département du LOT procède à **un essai le 1er mercredi de chaque mois à 12H00**, hors jour férié. Le déclenchement des sirènes est effectué à partir d'un des deux Bureaux de Diffusion d'Alerte (BDA) auquel le département est rattaché : Toulouse et Montauban.

#### IV – DECLENCHEMENT ET EMBLACEMENT DES SIRENES D'ALERTE DU RNA

Les responsabilités dans ce domaine incombent essentiellement aux autorités de l'Etat. Le maire peut également procéder au déclenchement de l'alerte dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale à condition d'en informer sans délai le Préfet.

VILLE	EMPLACEMENT
CAHORS	Mairie
	Station d'épuration
FIGEAC	Mairie
	Ancien centre de secours
GOURDON	Relais T.D.F.
GRAMAT	Eglise
SAINT-CERE	Place Bourseul
SOUILLAC	Beffroi

#### V – FREQUENCES DES RADIOS NATIONALES DANS LE DEPARTEMENT

FRANCE INFO	105.6	CAHORS
FRANCE INTER	87.6	BIARS-SUR-CERE
FRANCE INTER	88.5	FIGEAC
FRANCE INTER	89.7	TOUR-DE-FAURE
FRANCE INTER	89.8	SOUILLAC
FRANCE INTER	89.9	PRAYSSAC
FRANCE INTER	92.1	CATUS
FRANCE INTER	92.7	SAINT-CERE
FRANCE INTER	93.4	CAHORS
FRANCE INTER	98.8	CAJARC
FRANCE INTER	98.8	GRAMAT
FRANCE INTER	99.6	SAINT-SOZY
FRANCE INTER	102.9	LEYME
FRANCE INTER	104.3	BAGNAC-SUR-CELE
FRANCE INTER	106.4	LACAPPELLE-MARIVAL

➤ Vous pouvez toutefois rester à l'écoute de vos radios locales qui retransmettrons également les messages d'informations sur l'événement justifiant l'alerte.

# ALERTE METEO

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée **2 FOIS PAR JOUR** à **6h00 et 16h00** (site internet de Météo-France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sur une échelle de **4 couleurs** reprises en légende sur la carte :

**NIVEAU 1**  
(vert)

**Pas de vigilance particulière.**

**NIVEAU 2**  
(jaune)

**ETRE ATTENTIF**

**Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.**

**NIVEAU 3**  
(orange)

**ETRE TRES VIGILANT**

**PHENOMENES METEO DANGEREUX PREVUS.  
SE TENIR INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SUIVRE LES  
CONSIGNES.**

**NIVEAU 4**  
(rouge)

**VIGILANCE ABSOLUE**

**PHENOMENES METEO DANGEREUX D'INTENSITE EXCEPTIONNELLE .  
SE TENIR REGULIEREMENT INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET  
SE CONFORMER AUX CONSIGNES.**

Les divers phénomènes dangereux : **vent violent**, **fortes précipitations**, **orages**, **neige ou verglas**, **canicule** (du 1<sup>er</sup> au 30 septembre), **grand froid** (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) sont précisés sur la carte sous la forme de **pictogrammes** associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.



Vent violent



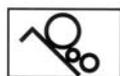
Fortes précipitations



Orages



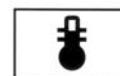
Neige/Verglas



Avalanches



Grand froid



Canicule

**Pour plus d'informations, consulter :**

**Le répondeur de Météo-France : tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.46,**

**Le Minitel : 3615 Météo**

# LES RISQUES NATURELS



# LE RISQUE INONDATION



## I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

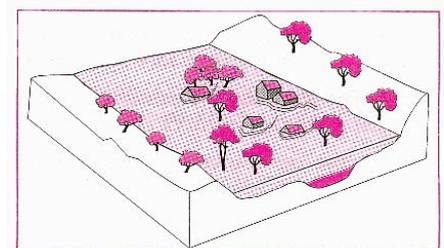
## II - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

On distingue plusieurs types d'inondations :

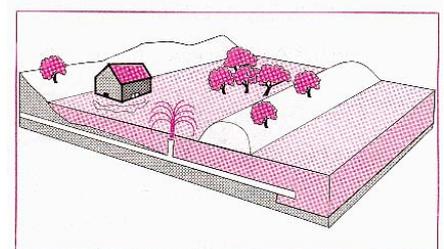
➤ **les inondations de plaine** dues à un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

➤ **le ruissellement** (en secteur urbain) lors de pluies de forte intensité dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux,

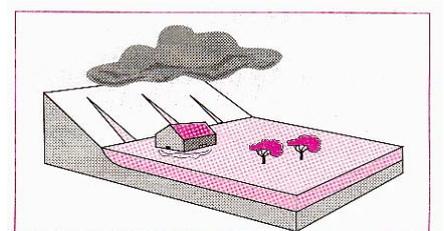
➤ **les crues de type torrentiel** dans les zones à relief accentué.



Débordement direct



Débordement indirect



Ruissellement

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ⊙ l'intensité et la durée des précipitations,
- ⊙ la surface et la pente du bassin versant,
- ⊙ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ⊙ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.



# LE RISQUE INONDATION

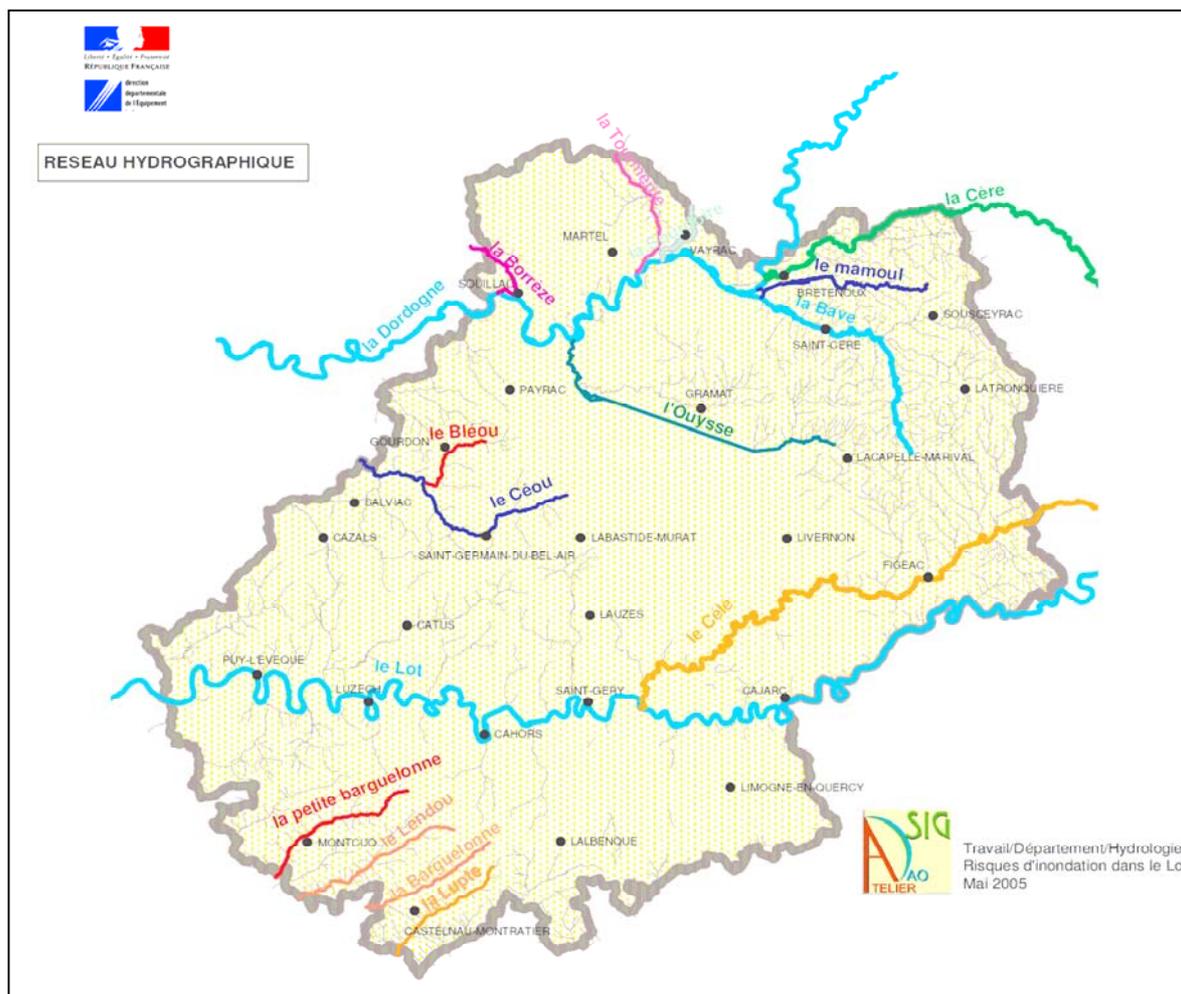


## III - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LE DEPARTEMENT ?

De nombreux cours d'eau parcourent le département et peuvent être à l'origine de débordements plus ou moins graves.

Les plus importants d'entre eux sont :

- Le LOT et ses affluents (CELE, VERS ...),
- La DORDOGNE et ses affluents (CERE, BAVE, SOURDOIRE, TOURMENTE, OUYASSE, BORREZE, CEOU ...),
- Des ruisseaux se perdant dans les causses (FRANCES, ALZOU ...),
- Des ruisseaux affluents de la GARONNE (BARGUELONNE, LUPTÉ, LENDOU ...).



Réseau hydrographique



# LE RISQUE INONDATION



## IV - LES CRUES HISTORIQUES DU DEPARTEMENT

### ≈ LES CRUES HISTORIQUES : LOT-CELE ≈

#### ➤ Les crues du LOT

Le bassin versant du Lot est de 11.400 km<sup>2</sup> dont un tiers est situé dans le Massif Central avec la possibilité de crues de type Cévenol.

Les crues du Lot se produisent essentiellement de novembre à mars mais les crues de fin de printemps existent (crues « des Cerises »). Le Lot est peu sensible aux pluies orageuses sauf dans sa partie amont (LOZERE).

On observe régulièrement sur chaque crue une montée de 10 à 20 cm par heure à CAHORS. La dernière crue se situait dans cette moyenne.



Inondation CAHORS (mars 1927)

#### ➤ Les crues du CELE

Le bassin versant du Célé n'est que de 600 km<sup>2</sup> à FIGEAC.

Du fait de sa taille réduite et de sa forme circulaire il est sensible aux précipitations orageuses, avec des vitesses de montée plus forte que sur le Lot pouvant atteindre plus de 50 cm par heure. Les crues se produisent essentiellement de novembre à mai mais on constate quelques crues en juin et septembre.

	Cours d'eau	Cote d'alerte (en m)	H100 (1)	Hauteur des plus hautes eaux (en m)				
				Sept 1994	Oct 1994	Nov 1994	Nov 1996	Déc 2003
MENDE	LOT	1,80	3,9	3,95	2,02	3,88	2,37	3,8
ST LAURENT-D'OLT	LOT	2,2	6,7	8,4	6,3	5,4	6,2	7
ESPALION	LOT	3,20	5,7	5,3	5,6	5,25	5,42	6,26
ENTRAYGUES	LOT	3,00	9,6	10,1	10,5	9,2	8,2	6,82
CAPDENAC	LOT	3,00	7,4	7,15	7,4	7,08	5,11	6,35
CAHORS	LOT	3,50	9	9,94	10,03	9,17	5,3	7,21
VILLENEUVE-SUR-LOT	LOT	3,00	13,1	14,62	11,32	11,37	13,27	6,84
FIGEAC	CELE	0,80	4,45	4,65	4,3	3,95	2,89	3,61

(1) Hauteur atteinte par la crue centennale



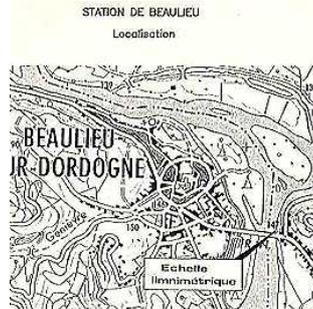
# LE RISQUE INONDATION



## ≈ LES CRUES HISTORIQUES : DORDOGNE-CERE-BAVE ≈

### ➤ Les crues de la DORDOGNE

La vallée de la Dordogne lotoise est une grande vallée alluviale à large plaine inondable, longue de 57 km de BEAULIEU à SOUILLAC, qui traverse les Causses du Quercy avant son entrée dans le Périgord. Les crues se concentrent pendant la période froide (de novembre à mai) avec une diminution des crues estivales depuis la mise en service des grands barrages. Les crues sont rapides et peuvent atteindre une grande puissance.



	Cours d'eau	Cote d'alerte (en m)	H100 (1)	Hauteur des plus hautes eaux (en m)					
				Déc 1944	Déc 1952	Janv 1962	Janv 1982	Fév 1990	Janv 1994
BEAULIEU	DORDOGNE	2,60	6,58	5,90	5,94	5,10	5,10	4,48	4,03
				Déc 1944	Janv 1982	Déc 1993	Janv 1994	Nov 2000	
CARENAC	DORDOGNE	5,20		7,60	6,95	6,10	6,42	5,11	
				Déc 1944	Déc 1952	Janv 1962	Janv 1982	Fév 1990	Janv 1994
SOUILLAC	DORDOGNE	3,80	7,02	6,60	6,30	5,80	5,45	4,85	4,68
				Déc 1944	Déc 1952	Janv 1962	Janv 1982	Fév 1990	Janv 1994
CENAC	DORDOGNE	4,00	7,32	6,50	6,60	6,65	6,10	5,70	5,50
				Mars 1912	Déc 1944	Déc 1952	Janv 1962	Janv 1982	Fév 1990

(1) Hauteur atteinte par la crue centennale

### ➤ Les crues de la CERE

La plupart des crues de la Cère ont lieu durant la saison froide (décembre, janvier, février) et les 15 plus fortes crues se sont produites entre novembre et mars.

Cependant des crues supérieures à 2,50 m à Bretenoux (cote de submersion grave) peuvent se produire entre avril et juillet.



	Cours d'eau	Cote d'alerte (en m)	H100 (1)	Hauteur des plus hautes eaux (en m)					
				Déc 1981	Déc 1982				
NEPES	CERE	1,50		3,18	3,42				
				Déc 1981	Déc 1982				
BRETENOUX	CERE	1,50	2,77	3,12	3,02	3,00	2,32	1,97	1,36
				Mars 1912	Janv 1915	Déc 1940	Déc 1982	Déc 1993	Nov 2000

(1) Hauteur atteinte par la crue centennale



# LE RISQUE INONDATION



## ➤ Les crues de la BAVE

Les crues « moyennes » de la Bave à SAINT-CERE (> 1,70 m) sont étalées sur toute l'année avec de fortes crues de printemps et d'été.

	Cours d'eau	H100 (1)	Hauteur des plus hautes eaux (en m)			
			Oct 1960	Juil 1982	Mai 1983	Mai 1994
ST-CERE	BAVE		4,04	3,00	2,32	2,30

(1) Hauteur atteinte par la crue centennale

## ≈ LES CRUES HISTORIQUES : CEOU-BLEOU ≈

Les crues du Céou se concentrent lors de la saison froide (décembre, janvier, février) avec une quasi absence de crues pendant les mois de juillet, août. Les 2 crues historiques sont celles d'octobre 1960 et de janvier 1996.

	Cours d'eau	Cote d'alerte (en m)	H100 (1)	Hauteur des plus hautes eaux (en m)			
				Oct 1960	Janv 1996	Avril 1998	Déc 1999
RHODES	CEOU	1,65		4,60			

(1) Hauteur atteinte par la crue centennale

## ≈ LES CRUES HISTORIQUES : BARGUELONNE ≈

Le bassin versant de la Petite Barguelonne est de 70 km<sup>2</sup>. La violence de la crue du 10 janvier 1996, comparable à celle d'octobre 1960, a été due à une averse d'une intensité et d'une durée exceptionnelles, exactement sur le bassin de la Petite Barguelonne avec 100 mm d'eau le 9 janvier à MONTCUQ.

	Cours d'eau	H100 (1)	Hauteur des plus hautes eaux (en m)		
			Déc 1981	Fév 1995	Janv 1996
MONTCUQ	PETITE BARGUELONNE		2,83	1,86	3,06

(1) Hauteur atteinte par la crue centennale



# LE RISQUE INONDATION



## ≈ DECLARATIONS DE CATASTROPHE NATURELLE ≈

Le tableau ci-après fait l'historique, pour le département, des principaux arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle publiés au Journal Officiel depuis 1982 :

Evènement	Nbre de communes concernées	Date	Arrêté	Journal officiel
Inondations et coulées de boue	52	8 au 31 dec 1982	4 fév 1983	6 fév 1983
Inondations et coulées de boue	7	18 avril 1983	21 juin 1983	24 juin 1988
Inondations et coulées de boue	14	24 avril 1988	26 juin 1988	30 juin 1988
	4		7 oct 1988	23 oct 1988
Inondations et coulées de boue	4	23 et 24 juil 1988	5 janv 1989	14 janv 1989
Inondations, coulées de boue, tempête	86	23 juil 1989	5 déc 1989	13 déc 1989
Inondations et coulées de boue	59	21 au 23 sept 1992	6 nov 1992	18 nov 1992
Inondations et coulées de boue	9	10 et 11 juin 1993	26 oct 1993	3 déc 1993
Inondations et coulées de boue	41	21 au 23 juin 1993	26 oct 1993	3 déc 1993
Inondations et coulées de boue	42	5 et 6 juil 1993	26 oct 1993	3 déc 1993
Inondations et coulées de boue	32	14 et 15 août 1993	2 fév 1994	18 fév 1994
Inondations et coulées de boue	7	24 et 25 sept 1993	12 avril 1994	29 avril 1994
Inondations et coulées de boue	8	22 déc 1993 au 10 janv 1994	12 avril 1994	29 avril 1994
Inondations et coulées de boue	8	24 avril 1994	8 sept 1994	25 sept 1994
Inondations et coulées de boue	33	13 au 17 mai 1994	8 sept 1994	25 sept 1994
Inondations et coulées de boue	5	25 à 27 juin 1994	8 sept 1994	25 sept 1994
Inondations et coulées de boue	70	9 et 10 janv 1996	2 fév 1996	14 fév 1996
	7		17 juil 1996	4 sept 1996
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	340	25 au 29 déc 1999	29 déc 1999	30 déc 1999
Inondations et coulées de boue	4	26 sept 2000	3 déc 2001	19 déc 2001
Inondations et coulées de boue	19	4 au 6 juil 2001	9 oct 2001	27 oct 2001
Inondations et coulées de boue	55	3 au 5 déc 2003	12 déc 2003	13 déc 2003



# LE RISQUE INONDATION

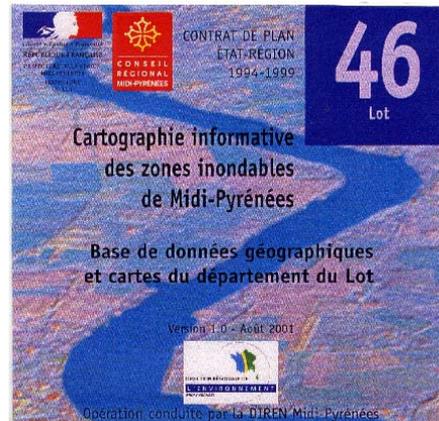


## V - QUELLES SONT LES MESURES PRISES OU A PRENDRE DANS LE DEPARTEMENT ?

### ➤ Le repérage des zones exposées :

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées au risque inondation ont été réalisés ou sont en cours :

- ✓ Cartographie informative des zones inondables (CIZI) réalisée par la DIREN Midi-Pyrénées dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région 1994-1999 et réactualisée périodiquement. Cette cartographie a été transmise aux communes concernées.
- ✓ Etudes hydrauliques dans le cadre de Plans de Prévention du Risque Inondation (voir plus loin)



CIZI

### ➤ La surveillance et les travaux d'entretien :

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation des travaux ont été réalisés :

- ✓ Constitution de Syndicats de communes ou de Communautés de communes prenant en compte l'aménagement des principaux cours d'eau,
- ✓ Surveillance, entretien et curage réguliers des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux.
- ✓ Plan d'Action de Prévention des Inondations définissant les travaux à réaliser pour diminuer le risque (bassin du Mamoul).



Enlèvement d'embâcles

Les inondations ont pour origine les événements météorologiques. Elles peuvent cependant être fortement aggravées par la création d'embâcles causés par l'accumulation de végétaux arrachés aux berges et d'appareils ménagers déposés le long des berges en toute illégalité.

Il est rappelé que les berges des cours d'eau non domaniaux sont la propriété des riverains qui restent responsables de leur bon entretien. L'oubli de cette obligation par les riverains peut avoir des conséquences catastrophiques pour les zones situées en aval, en provoquant la création d'une lame d'eau qui peut emporter des ouvrages d'art ou des habitations.



# LE RISQUE INONDATION



## ➤ La maîtrise de l'urbanisme :

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement :

- ✓ ne pas remblayer les champs d'expansion des crues,
- ✓ ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion.

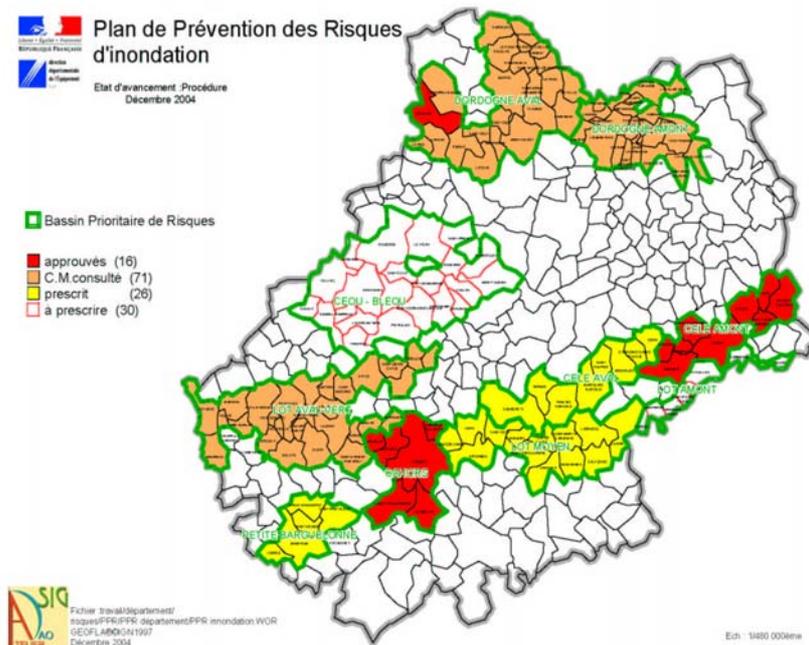
Afin de réglementer l'aménagement dans les zones les plus exposées au risque inondation, des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ont été approuvés ou prescrits par arrêté préfectoral :

- ✓ PPRI bassin de Cahors, approuvé le 12 janvier 2004 (concerne 6 communes)
- ✓ PPRI Célé Amont, approuvé le 20 janvier 2003 (concerne 9 communes)
- ✓ PPRI Dordogne Amont, prescrit le 26 juillet 1999 (concerne 21 communes)
- ✓ PPRI Dordogne Aval, prescrit le 25 avril 2003 (concerne 23 communes)
- ✓ PPRI Lot Aval-Vert et Masse, prescrit le 10 juillet 2003 (concerne 28 communes)
- ✓ PPRI Lot Moyen-Célé Aval, prescrit le 20 octobre 2004, modifié (concerne 21 communes)
- ✓ PPRI Petite Barguelonne, prescrit le 29 octobre 2004 (concerne 5 communes)

Des études préalables à l'établissement du PPRI sont par ailleurs en cours pour :

- ✓ PPRI Lot Amont sur 18 communes (Lot et Aveyron)
- ✓ PPRI Céou-Bléou sur 22 communes

En l'absence de Plan de Prévention des Risques Inondation, la maîtrise de l'urbanisme dans une zone à risque est assurée par l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui permet de contrôler l'urbanisation si les projets sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.



Etat d'avancement des PPRI (décembre 2004)



# LE RISQUE INONDATION



## ➤ L'annonce des crues :

Un dispositif d'annonce des crues existe pour le département du LOT : il est assuré pour le bassin du Lot (rivières Lot et Célé) par le Service d'Annonce des Crues (S.A.C.) de Montauban à la Direction Départementale de l'Équipement du Tarn-et-Garonne (82) et pour le bassin de la Dordogne (rivières Dordogne, Cère et Céou) par le S.A.C de Périgueux, à la Direction Départementale de l'Équipement de la Dordogne (24).

Dans le cadre du Règlement d'annonce des crues du département du LOT approuvé par le Préfet le 3 janvier 2005, plan qui a pour objet de prescrire les dispositions selon lesquelles seront transmis les avis relatifs aux crues notamment du Lot, du Célé, de la Dordogne, de la Cère et du Céou, il a été prévu trois stades d'évolution de la crue :

- ✓ **la mise en état de vigilance** : au vu des informations collectées, le chef du service d'annonce des crues met en état de vigilance tout ou partie de son service,
- ✓ **la mise en état de pré-alerte** : lorsque le niveau de l'eau atteint des seuils définis, le Préfet met en pré-alerte les services concernés,
- ✓ **la mise en état d'alerte** : lorsque le niveau d'alerte atteint les seuils définis, le Préfet met en alerte les services concernés et les maires des communes affectées par la montée des eaux.

L'alerte des maires se fait actuellement par les services de Police-Gendarmerie ; prochainement elle sera transmise par le serveur d'alerte de la préfecture.

Dès réception par le maire (ou son suppléant) de l'alerte, celui-ci doit avertir ses administrés susceptibles d'être concernés par les crues, par les moyens définis à l'avance.

Pour connaître le déroulement de la crue, le maire (ou son suppléant) doit appeler le numéro de téléphone communiqué par le Préfet. Le Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de la préfecture enregistre des messages d'information sur un émetteur téléphonique et effectue des mises à jour régulières au fur et à mesure de la réception des bulletins d'information sur le déroulement de la crue.

Les stations de mesures ainsi que les seuils de vigilance, pré-alerte et alerte (en mètres) sont les suivants :

CRUES DE LA DORDOGNE (cotes en mètres)							
Station de mesure	0 de l'échelle (NGF)	Vigilance	Pré-alerte	Alerte	H10 (1)	H50 (2)	H100 (3)
BEAULIEU	137,10		2,40	2,60	4,79	6,16	6,58
CARENAC	115,61		5,00	5,20			
SOUILLAC	86,22		3,60	3,80	5,58	6,63	7,02

Hauteur de la crue décennale (1), cinquantennale (2), centennale (3).



# LE RISQUE INONDATION



Le site [www.dordogne.equipement.gouv.fr/](http://www.dordogne.equipement.gouv.fr/), (onglet "INFOS Crues") permet de suivre l'évolution de la crue sur le bassin Dordogne-Cère-Céou. De plus, tout particulier peut recevoir par SMS une alarme individuelle lorsque les seuils, qu'il aura fixé préalablement, sont atteints à la station de mesure déterminée. Pour cela il convient de s'abonner gratuitement sur le site.

CRUES DE LA CERE ET DU CEOU (cotes en mètres)								
Rivière	Station de mesure	0 de l'échelle (NGF)	Vigilance	Pré-alerte	Alerte	H10 (1)	H50 (2)	H100 (3)
CERE	NEPES	439,53		2,00	2,20			
	BRETENOUX	132,64		1,40	1,50	3,44	3,25	2,77
CEOUE	PONT-DE-RHODES (ST-CHAMARAND)	226,41		1,65	1,65			

Hauteur de la crue décennale (1), cinquantennale (2), centennale (3).

CRUES DU LOT ET DU CELE (cotes en mètres)								
Rivière	Station de mesure	0 de l'échelle (NGF)	Vigilance	Pré-alerte	Alerte	H10 (1)	H50 (2)	H100 (3)
LOT	MENDE		1,20	1,50	1,80	2,90		3,90
	ST LAURENT D'OLT	495	1,50	2,00	2,20	4,2	5,8	6,7
	ESPALION	331	2,70	2,90	3,20	1,95	4,6	5,7
	ENTRAYGUES	220	2,50	2,80	3,00	6,2	8,6	9,6
	CAPDENAC	162	2,50	2,80	3,00	5,7	7,1	7,4
	CAHORS	110	3,00	3,30	3,50	5,6	8,3	9
	VILLENEUVE SUR LOT	37	3,00	3,00	3,00	8,7	11,9	13,1
CELE	FIGEAC	191	0,60	0,70	0,80	3	3,95	4,45
	BAGNAC			0,70	0,80			

Hauteur de la crue décennale (1), cinquantennale (2), centennale (3).

Le site [www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr/](http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr/), permet de suivre l'évolution de la crue sur le bassin du Lot-Célé.



# LE RISQUE INONDATION



## ➤ L'élaboration et la mise en place de plans de secours :

Des plans de secours ont été élaborés au niveau du département : plans généraux (Plan ORSEC, plan ROUGE). Ils seront déclenchés si nécessaire.

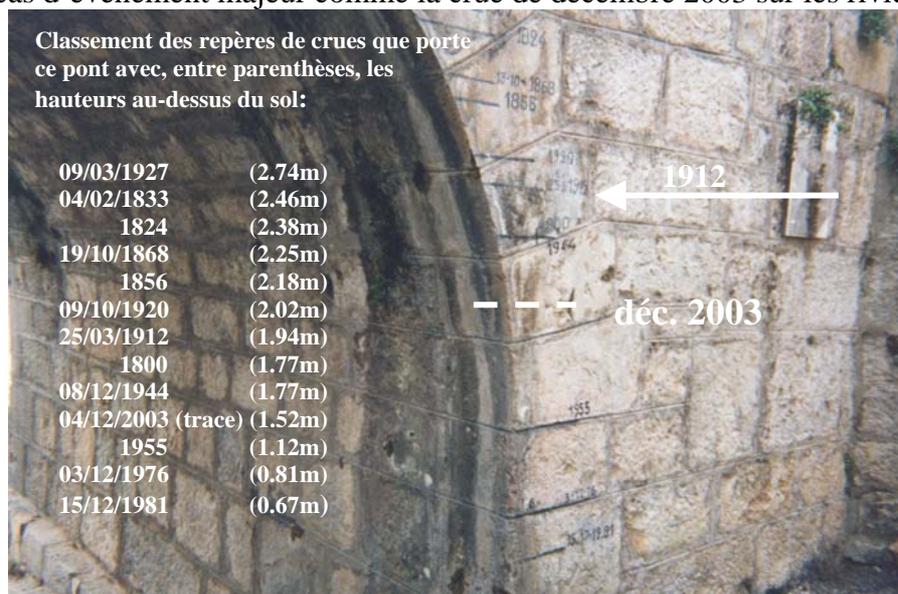
Au niveau communal la loi relative à la modernisation de la sécurité civile du 13/08/04 oblige les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques naturels approuvé, à établir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'organiser la mise en alerte et l'information des personnes en matière de secours et d'accompagnement des populations. Fin 2004 la commune de Cahors a établi un Plan communal d'organisation des secours pour les risques majeurs (verglas, neige, inondations) qui pourrait préfigurer un PCS.

## ➤ L'information préventive :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est réalisé par le Maire à partir des éléments communiqués par le Préfet.

Parmi ces éléments, on trouve les Dossiers Communaux Synthétiques (DCS) qui recensent et cartographient les risques naturels et technologiques présents sur la commune concernée ainsi que les consignes de sécurité et les mesures de sauvegarde prises au regard des risques. Le département du Lot compte aujourd'hui 61 communes couvertes par un DCS ; ces communes ayant été jugées prioritaires au regard du risque inondation.

Des repères de crue existent sur des ouvrages et bâtis riverains des principaux cours d'eau du département et sont complétés en cas d'événement majeur comme la crue de décembre 2003 sur les rivières Lot et Célé.



Repères de crue pont sous la RD662 rive droite du LOT à LARNAGOL



# LE RISQUE INONDATION



## VI - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

### ⊙ PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS



#### ➡ AVANT ◀

- Demander à la mairie de votre commune, la carte des zones inondables ou fréquemment inondées.

#### ➡ PENDANT ◀



- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre,
- Fermer portes, fenêtres et aérations,
- Boucher toutes les ouvertures basses de votre domicile (portes, soupiraux ...etc),



- Couper le gaz et l'électricité



- Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages,



- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) (cf page 12, fréquences dans le Lot).



- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux,



- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours,
- Amarrer les cuves,
- Faire une réserve d'eau potable,
- Dans tous les cas, ne pas s'engager à pied ou en véhicule dans une zone inondée.

#### ➡ APRES ◀

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



# LE RISQUE INONDATION



## VII - COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE INONDATION

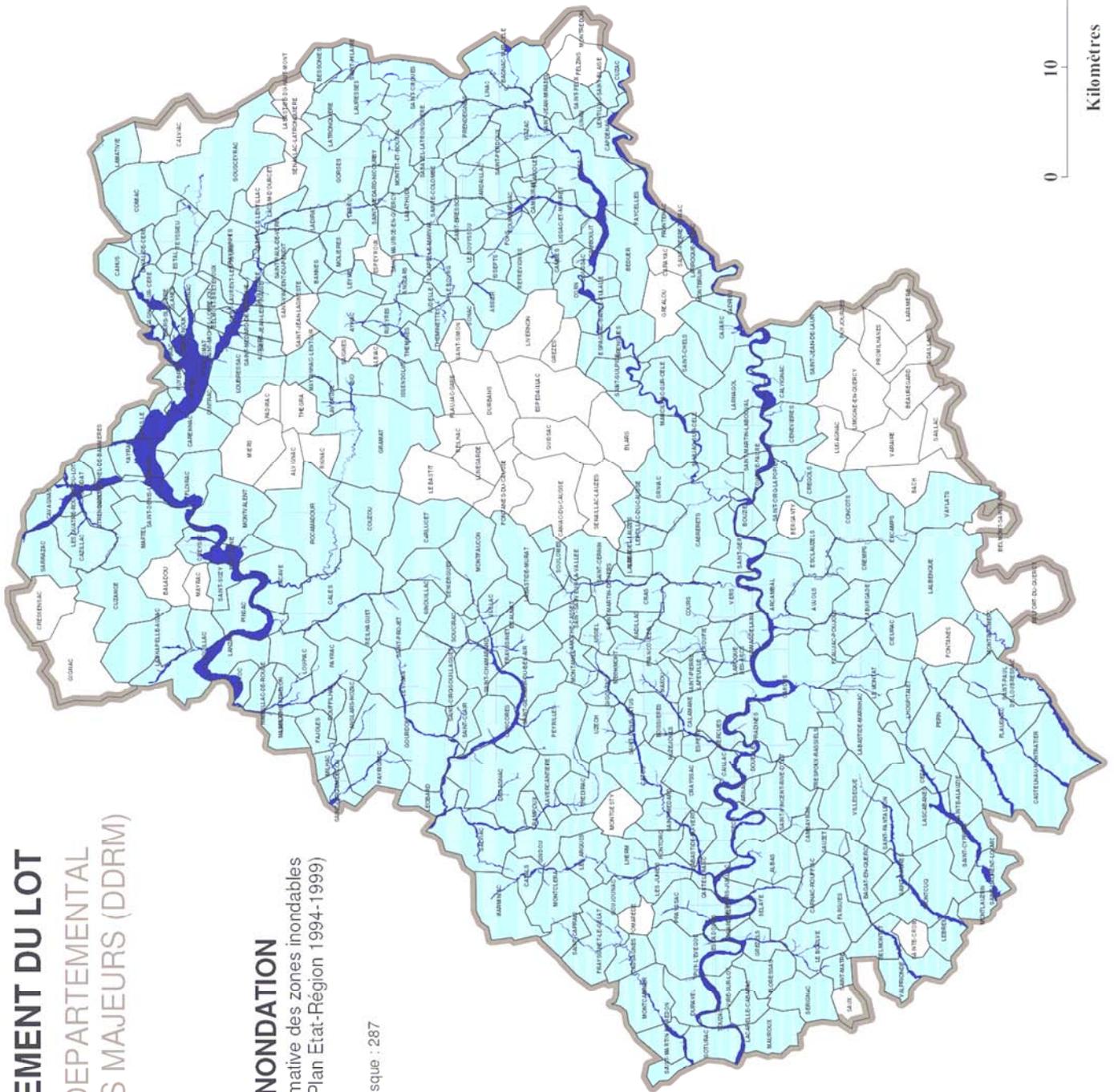
ALBAS	CAMBOULIT	ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	LACAPELLE-CABANAC	LHERM	PERN	STE-COLOMBE	SERIGNAC
ANGLARS	CAMBURAT	ESPERE	LACAPELLE-MARIVAL	LHOSPITALET	PESCADOIRES	ST-FELIX	SONAC
ANGLARS-JUILLAC	CAPDENAC	ESTAL	LACAVE	LINAC	PEYRILLES	ST-GERMAIN-DU-BEL-AIR	SOTURAC
ANGLARS-NOZAC	CARDAILLAC	FAJOLES	LACHAPELLE-AUZAC	LISSAC-ET-MOURET	PINSAC	ST-GERY	SOUCIRAC
ARCAMBAL	CARENAC	FARGUES	LADIRAT	LOUBRESSAC	PLANIOLES	ST-HILAIRE	SOUILLAC
ASSIER	CARLUCET	FAYCELLES	LAGARDELLE	LOUPIAC	PONTCIRQ	SAINTE-JEAN-DE-LAUR	SOULOMES
AUJOLS	CARNAC-ROUFFIAC	FIGEAC	LALBENQUE	LUNAN	PRADINES	ST-JEAN-LESPINASSE	SOUSCEYRAC
AUTOIRE	CASSAGNES	FLAUGNAC	LAMAGDELAINE	LUZEC	PRAYSSAC	ST-JEAN-MIRABEL	STRENQUELS
AYNAC	CASTELFRANC	FLAUJAC-POUJOLS	LAMATIVIE	MARCILHAC-SUR-CELE	PRENDEIGNES	ST-LAURENT-LOLMIE	TAURIAC
BAGAT-EN-QUERCY	CASTELNAU-MONTRATIER	FLOIRAC	LAMOTHE-CASSEL	MARMINIAC	PRUDHOMAT	ST-LAURENT-LES-TOURS	TERROU
BAGNAC-SUR-CELE	CATUS	FLORESSAS	LAMOTHE-FENELON	MARTEL	PUYBRUN	ST-MARTIN-DEVERS	TEYSSIEU
BANNES	CAVAGNAC	FONS	LANZAC	MASCLAT	PUY-L'EVEQUE	ST-MARTIN-LABOUVAL	THEDIRAC
BEUMAT	CAZALS	FOURMAGNAC	LARNAGOL	MAUROUX	RAMPOUX	ST-MARTIN-LE-REDON	THEMINES
BEDUER	CAZILLAC	FRANCOULES	LAROQUE-DES-ARCS	MAXOU	REILHAGUET	ST-MATRE	THEMINETTES
BELAYE	CENEVIERES	FRAYSSINET	LARROQUE-TOIRAC	MAYRINHAC-LENTOUR	REYREVIGNES	ST-MAURICE-EN-QUERCY	TOUR-DE-FAURE
BELMONT-BRETENOUX	CEZAC	FRAYSSINET-LE-GELAT	LASCABANES	MECHMONT	ROCAMADOUR	ST-MEDARD	TOUZAC
BELMONTET	CIEURAC	FRAYSSINHES	LATOUILLE-LENTILLAC	MERCUES	ROUFFILHAC	ST-MEDARD-DE-PRESQUE	TRESPOUX-RASSIELS
BESSONIES	COMIAC	FRONTENAC	LATRONQUIERE	MEYRONNE	RUDELLE	ST-MEDARD-NICOURBY	USSEL
BETAILLE	CONCORES	GAGNAC-SUR-CERE	LAURESSES	MILHAC	RUEYRES	ST-MICHEL-DE-BANNIERES	UZECH
BIARS-SUR-CERE	CONCOTS	GIGOUZAC	LAUZES	MOLIERES	SABADEL-LATRONQUIERE	ST-MICHEL-LOUBEJOU	VAILLAC
BIO	CONDAT	GINDOU	LAVAL-DE-CERE	MONTAMEL	SABADEL-LAUZES	ST-PANTALEON	VALPRIONDE
BOISSIERES	CORN	GINOUILAC	LAVERCANTIERE	MONTBRUN	STe-ALAUZIE	ST-PAUL-DE-LOUBRESSAC	VALROUFIE
BOUSSAC	CORNAC	GINTRAC	LAVERGNE	MONTCABRIER	ST-BRESSOU	ST-PAUL-DEVERN	VAYLATS
BOUZIES	COURS	GIRAC	LE BOULVE	MONTCLERA	ST-CAPRAIS	ST-PERDOUX	VAYRAC
BRENGUES	COUZOU	GLANES	LE BOURG	MONTCUQ	ST-CERE	ST-PIERRE-LAFEUILLE	VERS
BRETENOUX	CRAS	GORSES	LE BOUYSSOU	MONTDOUMERC	ST-CERNIN	ST-PIERRE-TOIRAC	VIAZAC
CABRERETS	CRAYSSAC	GOUJOUNAC	LEBREIL	MONTET-ET-BOUXAL	ST-CHAMARAND	ST-PROJET	VILLESEQUE
CADRIEU	CREGOLS	GOURDON	LE MONTAT	MONTFAUCON	ST-CHELIS	ST-SAUVEUR-LA-VALLEE	VIRE-SUR-LOT
CAHORS	CREMPS	GRAMAT	LE ROC	MONTLAUZUN	ST-CIRGUES	ST-SOZY	
CAHUS	CREYSSE	GREZELS	LE VIGAN	MONTVALENT	SAINTE-CIRQ-LAPOPIE	ST-SULPICE	
CAILLAC	CUZAC	ISSENDOLUS	LENTILLAC-LAUZES	NADAILLAC-DE-ROUGE	ST-CIRQ-MADELON	ST-VINCENT-DU-PENDIT	
CAJARC	CUZANCE	ISSEPTS	LENTILLAC-SAINTE-BLAISE	NADILLAC	ST-CIRQ-SOUILLAGUET	ST-VINCENT-RIVE-D'OLT	
CALAMANE	DEGAGNAC	LABASTIDE-DU-VERT	LEOBARD	NUZEJOULS	ST-CLAIR	SALVIAC	
CALES	DOUELLE	LABASTIDE-MARNHAC	LES ARQUES	ORNIAC	ST-CYPRIEN	SARRAZAC	
CALVIGNAC	DURAVEL	LABASTIDE-MURAT	LES JUNIES	PARNAC	ST-DAUNES	SAULIAC-SUR-CELE	
CAMBAYRAC	ESCAMPS	LABATHUDE	LES QUATRE-ROUTES	PAYRAC	ST-DENIS-CATUS	SAUZET	
CAMBES	ESCLAUZELS	LABURGADE	LEYME	PAYRIGNAC	ST-DENIS-LES-MARTEL	SENIERGUES	



**DEPARTEMENT DU LOT**  
**DOSSIER DEPARTEMENTAL**  
**DES RISQUES MAJEURS (DDRM)**

**CARTE DU RISQUE INONDATION**  
 (d'après la cartographie informative des zones inondables  
 DIREN Midi-Pyrénées - Contrat de Plan Etat-Région 1994-1999)

□ Communes soumises au risque : 287



DECEMBRE 2004



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## I - QUEST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

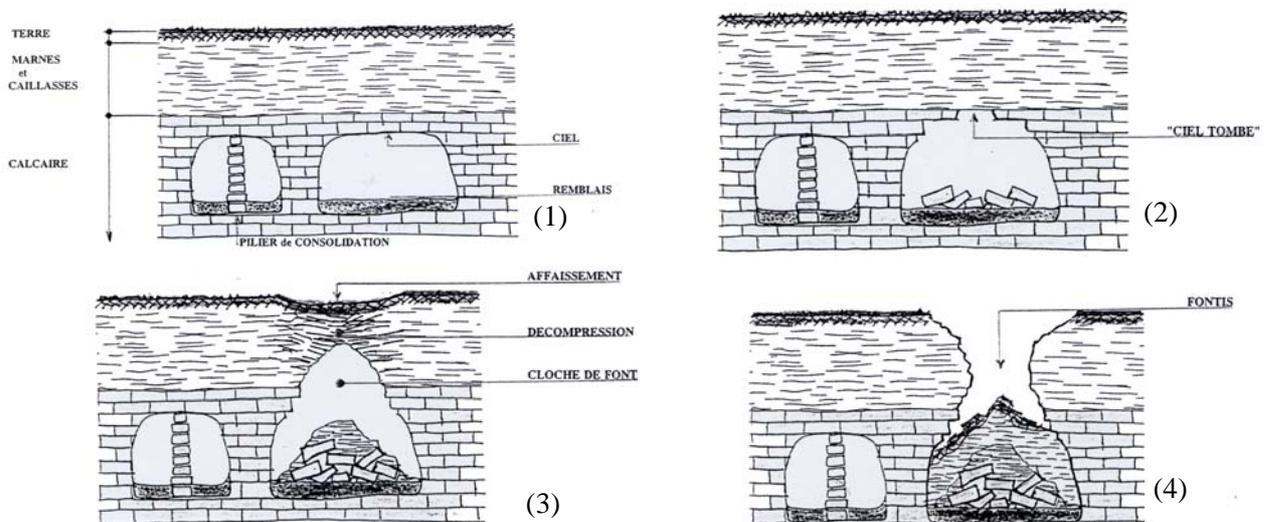
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## II- COMMENT SE MANIFESTE-IL ?

Il peut se traduire par :

- **un affaissement** plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières ...),
- **des glissements** de terrain par rupture d'un versant instable,
- **des écroulements et chutes de blocs**,
- **des érosions de berges** d'un cours d'eau,
- **des phénomènes de gonflement ou de retrait** liés aux changements d'humidité de sol argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- **des coulées boueuses** et torrentielles.



Les différentes phases de l'effondrement d'une carrière souterraine artificielle



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## III- QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT ?

Les mouvements de terrains les plus souvent rencontrés dans le LOT au cours des dernières années sont :

- des chutes de pierres et de rochers se détachant de falaises dominant agglomération et routes,
- des affaissements de cavités souterraines naturelles ou artificielles,
- des glissements de terrain,
- des retraits-gonflements dus à la sécheresse,
- des coulées de terres dues à l'écoulement de l'eau,
- des érosions de berges le long des cours d'eau.



Effondrement d'une cavité souterraine

## IV- LES MOUVEMENTS DE TERRAIN SURVENUS DANS LE DEPARTEMENT

Evènement	Commune concernée	Date	Arrêté	Journal officiel
Effondrement	St-Martin-le-Redon	1 mai au 31 déc 1989	14 mai 1990	25 mai 1990
Glissement de terrain	Carenac	21 sept 1992	19 mars 1993	28 mars 1993
Glissement de terrain	St-Martin-le-Redon	1 au 31 août 1993	12 avril 1994	29 avril 1994
Glissement de terrain	St-Denis-lès-Martel	1 au 31 août 1993	12 avril 1994	29 avril 1994
Glissement de terrain	Montvalent	1 au 31 août 1993	12 avril 1994	29 avril 1994
Eboulements rocheux	Rocamadour	15 sept 1993	6 déc 1993	28 déc 1993
Glissement de terrain	Figeac	1 au 31 janv 1994	12 avril 1994	29 avril 1994
Chute de rocher, de blocs rocheux	Tour-de-Faure	20 déc 1994	18 juil 1995	3 août 1995
Glissement de terrain	Castelnau-Montratier	1 janv 1996 au 31 oct 1998	29 déc 1998	13 janv 1999

Tassement superficiel lié à la sécheresse par gonflement, retrait : 111 arrêtés CAT-NAT entre mai 1989 et décembre 2002 dont 2 principaux cités ci-contre	48 communes	1 mai 1989 au 31 mai 1992	18 mai 1993	12 juin 1993
	25 communes	1 mai 1989 au 31 déc 1990	4 déc 1991	27 déc 1991



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## V - QUELLES SONT LES MESURES PRISES OU A PRENDRE DANS LE DEPARTEMENT ?

### ➤ Le repérage des zones exposées :

- ✓ Un atlas départemental au 1/100.000ème des zones susceptibles d'être concernées par des mouvements de terrain, intitulé « Atlas des potentialités de mouvements de terrain liés aux affleurements géologiques », a été réalisé par la DDE du LOT en décembre 2002 en croisant les données géologiques et géomorphologiques (pente des terrains). Cet atlas prend en compte les potentialités de glissement de terrain, chute de bloc, affaissement, retrait-gonflement des argiles ; les cartes qui suivent résultent de son interprétation.
- ✓ Un inventaire des mouvements de terrain connus est en cours de réalisation par le BRGM. Il prendra en compte les glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue et les érosions de berges.

### ➤ La surveillance et les travaux d'entretien :



Purge de falaises surplombant les routes départementales

➤ **La prise en compte dans l'urbanisme** : elle doit se faire au travers des documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) et à l'occasion des demandes d'occuper le sol (certificat d'urbanisme, permis de construire).

➤ **Les plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours** dans les communes exposées.



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## VI- QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

### ⊙ PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

#### ➤ *En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain*

##### ➡ AVANT ◀



- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### ➡ PENDANT ◀



- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

##### ➡ APRES ◀



- Evaluer les dégâts et les dangers,
- Informer les autorités.

#### ➤ *En cas d'effondrement du sol*

##### ➡ AVANT ◀



- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### ➡ PENDANT ◀



##### **A l'intérieur :**

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.



##### **A l'extérieur :**

- S'éloigner de la zone dangereuse.
- Respecter les consignes des autorités.
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## VII – COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN

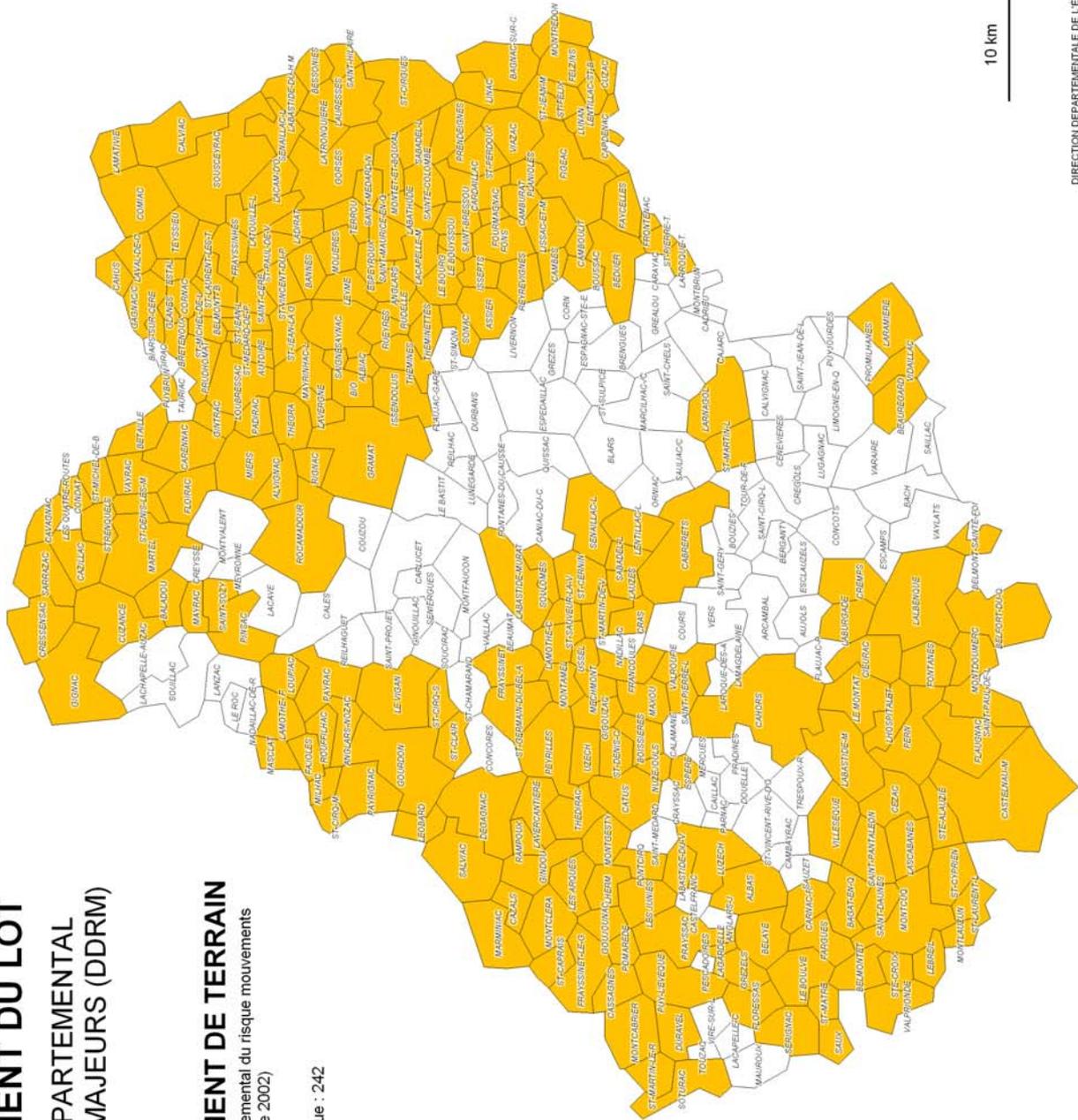
ALBAS	CARENAC	FRAYSSINET	LATOUILLE-LENTILLAC	MILHAC	SAIGNES	ST-PAUL-DE-VERN
ALBIAC	CARNAC-ROUFFIAC	FRAYSSINET-LE-GELAT	LATRONQUIERE	MOLIERES	ST-BRESSOU	ST-PERDOUX
ALVIGNAC	CASSAGNES	FRAYSSINHES	LAURESSES	MONTAMEL	ST-CAPRAIS	ST-PIERRE-LAFEUILLE
ANGLARS	CASTELNAU-MONTRATIER	FRONTENAC	LAUZES	MONTCABRIER	ST-CERE	ST-PIERRE-TOIRAC
ANGLARS-NOZAC	CATUS	GAGNAC-SUR-CERE	LAVAL-DE-CERE	MONTCLERA	ST-CERNIN	ST-SAUVEUR-LA-VALLEE
ASSIER	CAVAGNAC	GIGNAC	LAVERCANTIERE	MONTCUQ	ST-CIRGUES	ST-SOZY
AUTOIRE	CAZALS	GIGOZAC	LAVERGNE	MONTDOUMERC	ST-CIRQ-MADELON	ST-VINCENT-DU-PENDIT
AYNAC	CAZILLAC	GINDOU	LE BOULVE	MONTET-ET-BOUXAL	ST-CIRQ-SOULLAGUET	SALVIAC
BAGAT-EN-QUERCY	CEZAC	GINTRAC	LE BOURG	MONTGESTY	ST-CLAIR	SARRAZAC
BAGNAC-SUR-CELE	CIEURAC	GLANES	LE BOUYSSOU	MONTLAUZUN	ST-CYPRIEN	SAUX
BALADOU	COMIAC	GORSSES	LE MONTAT	MONTREDON	ST-DAUNES	SENAILLAC-LATRONQUIERE
BANNES	CONDAT	GOUJOUNAC	LE VIGAN	NUZEJOULS	ST-DENIS-CATUS	SENAILLAC-LAUZES
BEAUREGARD	CORNAC	GOURDON	LEBREIL	PADIRAC	ST-DENIS-LES-MARTEL	SERIGNAC
BEDUER	CRAS	GRAMAT	LENTILLAC-LAUZES	PAYRAC	STE-ALAUZIE	SONAC
BELAYE	CREMPS	GREZELS	LENTILLAC-SAINT-BLAISE	PAYRIGNAC	STE-COLOMBE	SOTURAC
BELFORT-DU-QUERCY	CRESENSAC	ISSENDOLUS	LEOBARD	PERN	STE-CROIX	SOULOMES
BELMONT-BRETENOUX	CUZAC	ISSEPTS	LES ARQUES	PEYRILLES	ST-FELIX	SOUSCEYRAC
BELMONTET	CUZANCE	LABASTIDE-DU-HAUT-MONT	LES JUNIES	PINSAC	ST-GERMAIN-DU-BEL-AIR	STRENGUELS
BELMONT-SAINTE-FOI	DEGAGNAC	LABASTIDE-DU-VERT	LEYME	PLANOLES	ST-HILAIRE	TERROU
BESSONIES	DURAVEL	LABASTIDE-MARNHAC	LHERM	POMAREDE	ST-JEAN-LAGINESTE	TEYSSIEU
BETAILLE	ESPERE	LABASTIDE-MURAT	LHOSPITALET	PONTCIRQ	ST-JEAN-LESPINASSE	THEDIRAC
BIARS-SUR-CERE	ESPEYROUX	LABATHUDE	LINAC	PRAYSSAC	ST-JEAN-MIRABEL	THEGRA
BIO	ESTAL	LABURGADE	LISSAC-ET-MOURET	PRENDEIGNES	ST-LAURENT-LES-TOURS	THEMINES
BOISSIERES	FAJOLES	LACAM-D'OURCET	LOUBRESSAC	PRUDHOMAT	ST-LAURENT-LOLMIE	THEMINETTES
BOUSSAC	FARGUES	LACAPELLE-MARIVAL	LOUPIAC	PUYBRUN	ST-MARTIN-DE-VERS	USSEL
BRETENOUX	FAYCELLES	LADIRAT	LUNAN	PUY-L'EVEQUE	ST-MARTIN-LABOUVAL	UZECH
CABRERETS	FELZINS	LAGARDELLE	LUZECH	RAMPOUX	ST-MARTIN-LE-REDON	VALPRIONDE
CAHORS	FIGEAC	LALBENQUE	MARMINIAC	REYREVIGNES	ST-MATRE	VALROUFIE
CAHUS	FLAUGNAC	LAMATIVIE	MARTEL	RIGNAC	ST-MAURICE-EN-QUERCY	VAYRAC
CALVIAC	FLOIRAC	LAMOTHE-CASSEL	MASCLAT	ROCAMADOUR	ST-MEDARD-DE-PRESQUE	VIAZAC
CAMBES	FLORESSAS	LAMOTHE-FENELON	MAXOU	ROUFFILHAC	ST-MEDARD-NICOURBY	VIDAILLAC
CAMBOULIT	FONS	LARAMIERE	MAYRAC	RUDELLE	ST-MICHEL-DE-BANNIERES	VILLESEQUE
CAMBURAT	FONTANES	LARNAGOL	MAYRINHAC-LENTOUR	RUEYRES	ST-MICHEL-LOUBEJOU	
CAPDENAC	FOURMAGNAC	LARROQUE-TOIRAC	MECHMONT	SABADEL-LATRONQUIERE	ST-PANTALEON	
CARDAILLAC	FRANCOULES	LASCABANES	MIERS	SABADEL-LAUZES	ST-PAUL-DE-LOUBRESSAC	



**DÉPARTEMENT DU LOT**  
**DOSSIER DÉPARTEMENTAL**  
**DES RISQUES MAJEURS (DDRM)**

**CARTE RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN**  
 (carte issue de l'interprétation de l'atlas départemental du risque mouvements  
 de terrain de décembre 2002)

■ Communes soumises au risque : 242



DECEMBRE 2004

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DU LOT  
 SERVICE AMÉNAGEMENT URBAINISME ET DÉVELOPPEMENT



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## VIII – COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE AFFAISSEMENT DE CAVITES SOUTERRAINES NATURELLES

ALBAS	CANIAC-DU-CAUSSE	FARGUES	LAMAGDELAINE	MAXOU	RIGNAC	SARRAZAC
ALVIGNAC	CAPDENAC	FAYCELLES	LAMOTHE-CASSEL	MAYRAC	ROCAMADOUR	SAULIAC-SUR-CELE
ANGLARS-JUILLAC	CARAYAC	FIGEAC	LAMOTHE-FENELON	MECHMONT	ROUFFILHAC	SAUZET
ANGLARS-NOZAC	CARENAC	FLAUJAC-GARE	LANZAC	MERCUES	RUEYRES	SENAILLAC-LAUZES
ARCAMBAL	CARLUCET	FLAUJAC-POUJOLS	LARAMIERE	MEYRONNE	SABADEL-LAUZES	SENIERGUES
ASSIER	CARNAC-ROUFFIAC	FLOIRAC	LARNAGOL	MIERS	SAILLAC	SERIGNAC
AUJOLS	CASTELFRANC	FLORESSAS	LAROQUE-DES-ARCS	MONTAMEL	SAINT-CERE	SONAC
AUTOIRE	CATUS	FONTANES	LARROQUE-TOIRAC	MONTBRUN	SAINT-CERNIN	SOTURAC
BACH	CAZALS	FONTANES-DU-CAUSSE	LAUZES	MONTCLERA	SAINT-CHAMARAND	SOUCIRAC
BALADOU	CAZILLAC	FRANCOULES	LAVERCANTIERE	MONTDOUMERC	SAINT-CHELIS	SOUILLAC
BEAUMAT	CENEVIERES	FRAYSSINET	LE BASTIT	MONTFAUCON	SAINT-CIRQ-LAPOPIE	SOULOMES
BEAUREGARD	CEZAC	FRONTENAC	LE BOULVE	MONTGESTY	SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET	STRENQUELS
BEDUER	CIEURAC	GIGNAC	LE MONTAT	MONTVALENT	SAINT-CLAIR	THEDIRAC
BELAYE	CONCORES	GIGOUZAC	LE ROC	NADAILLAC-DE-ROUGE	SAINT-CYPRIEN	THEMINES
BELFORT-DU-QUERCY	CONCOTS	GINDOU	LE VIGAN	NADILLAC	SAINT-DENIS-CATUS	THEMINETTES
BELMONT-SAINTE-FOI	CORN	GINOUILLAC	LENTILLAC-LAUZES	NUZEJOULS	SAINT-DENIS-LES-MARTEL	TOUR-DE-FAURE
BERGANTY	COURS	GINTRAC	LEOBARD	ORNIAC	SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR	TOUZAC
BIO	COUZOU	GOUJOUNAC	LES ARQUES	PADIRAC	SAINT-GERY	TRESPOUX-RASSIELS
BLARS	CRAS	GOURDON	LES JUNIES	PARNAC	SAINT-JEAN-DE-LAUR	USSEL
BOISSIERES	CRAYSSAC	GRAMAT	LHERM	PAYRAC	SAINT-JEAN-LAGINESTE	UZECH
BOUSSAC	CREGOLS	GREALOU	LHOSPITALET	PESCADOIRES	SAINT-JEAN-LESPINASSE	VAILLAC
BOUZIES	CREMPS	GREZELS	LIMOGNE-EN-QUERCY	PEYRILLES	SAINT-MARTIN-DE-VERS	VALROUFIE
BRENGUES	CRESENSAC	GREZES	LISSAC-ET-MOURET	PINSAC	SAINT-MARTIN-LABOUVAL	VARAIRE
CABRERETS	CREYSSE	ISSENDOLUS	LIVERNON	PONTCIRQ	SAINT-MEDARD	VAYLATS
CADRIEU	CUZANCE	ISSEPTS	LOUBRESSAC	PRADINES	SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE	VAYRAC
CAHORS	DEGAGNAC	LABASTIDE-DU-VERT	LOUPIAC	PRAYSSAC	SAINT-PIERRE-LAFEUILLE	VERS
CAILLAC	DOUELLE	LABASTIDE-MARNHAC	LUGAGNAC	PROMILHANES	SAINT-PIERRE-TOIRAC	VIDAILLAC
CAJARC	DURAVEL	LABASTIDE-MURAT	LUNEGARDE	PUYJOURDES	SAINT-PROJET	VILLESEQUE
CALAMANE	DURBANS	LABURGADE	LUZECHE	PUY-L'EVEQUE	SAINT-SAUVEUR-LA-VALLEE	VIRE-SUR-LOT
CALES	ESCAMPS	LACAPELLE-CABANAC	MARCILHAC-SUR-CELE	QUISSAC	SAINT-SIMON	
CALVIGNAC	ESCLAUZELS	LACAVE	MARMINIAC	RAMPOUX	SAINT-SOZY	
CAMBAYRAC	ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	LACHAPELLE-AUZAC	MARTEL	REILHAC	SAINT-SULPICE	
CAMBES	ESPEDAILLAC	LAGARDELLE	MASCLAT	REILHAGUET	SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT	
CAMBURAT	ESPERE	LALBENQUE	MAUROUX	REYREVIGNES	SALVIAC	

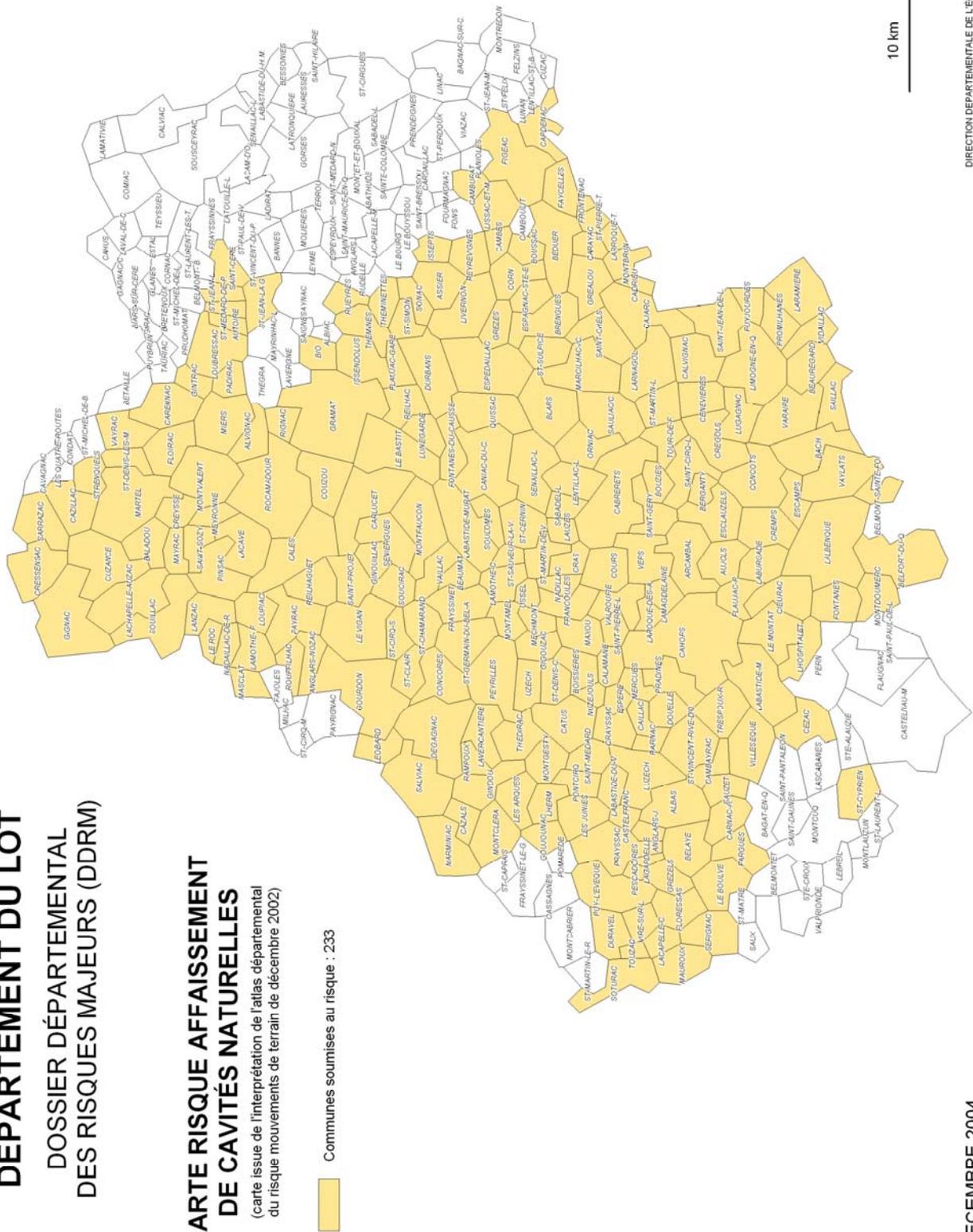
DÉPARTEMENT DU LOT  
DOSSIER DÉPARTEMENTAL  
DES RISQUES MAJEURS (DDRM)



CARTE RISQUE AFFAISSEMENT  
DE CAVITÉS NATURELLES

(carte issue de l'interprétation de l'atlas départemental  
du risque mouvements de terrain de décembre 2002)

Communes soumises au risque : 233



DECEMBRE 2004

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU LOT  
SERVICE AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## IX – COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE CHUTE DE BLOCS

ALBAS	CARLUCET	FLORESSAS	LAROQUE-DES-ARCS	MEYRONNE	SAILLAC	ST-SAUVEUR-LA-VALLEE
ANGLARS	CARNAC-ROUFFIAC	FONS	LARROQUE-TOIRAC	MILHAC	ST-BRESSOU	ST-SOZY
ANGLARS-JUILLAC	CASSAGNES	FONTANES	LASCABANES	MOLIERES	ST-CAPRAIS	ST-SULPICE
ANGLARS-NOZAC	CASTELFRANC	FRANCOULES	LATOUILLE-LENTILLAC	MONTAMEL	ST-CERE	ST-VINCENT-DU-PENDIT
ARCAMBAL	CASTELNAU-MONTRATIER	FRAYSSINET	LATRONQUIERE	MONTBRUN	ST-CERNIN	ST-VINCENT-RIVE-D'OLT
AUJOLS	CATUS	FRAYSSINET-LE-GELAT	LAURESSES	MONTCABRIER	ST-CHAMARAND	SALVIAC
AYNAC	CAZALS	FRAYSSINHES	LAUZES	MONTCLERA	ST-CHELS	SARRAZAC
BACH	CAZILLAC	FRONTENAC	LAVAL-DE-CERE	MONTCUQ	ST-CIRGUES	SAULIAC-SUR-CELE
BAGAT-EN-QUERCY	CENEVIERES	GAGNAC-SUR-CERE	LAVERCANTIERE	MONTDOUMERC	ST-CIRQ-LAPOPIE	SAUX
BAGNAC-SUR-CELE	CEZAC	GIGNAC	LE BASTIT	MONTET-ET-BOUXAL	ST-CIRQ-MADELON	SAUZET
BALADOU	CIEURAC	GIGOZAC	LE BOULVE	MONTFAUCON	ST-CIRQ-SOULLAGUET	SENAILLAC-LATRONQUIERE
BANNES	COMIAC	GINDOU	LE BOURG	MONTGESTY	ST-CLAIR	SENAILLAC-LAUZES
BEUMAT	CONCORES	GINOILLAC	LE BOUYSSOU	MONTLAUZUN	ST-CYPRIEN	SENIERGUES
BELAYE	CONCOTS	GINTRAC	LE MONTAT	MONTREDON	ST-DAUNES	SERIGNAC
BELFORT-DU-QUERCY	CORN	GLANES	LE ROC	MONTVALENT	ST-DENIS-CATUS	SOTURAC
BELMONT-BRETENOUX	CORNAC	GORSES	LE VIGAN	NADAILLAC-DE-ROUGE	ST-DENIS-LES-MARTEL	SOU CIRAC
BELMONTET	COURS	GOUJOUNAC	LEBREIL	NADILLAC	STE-ALAUZIE	SOULLAC
BELMONT-SAINTE-FOI	COUZOU	GOURDON	LENTILLAC-LAUZES	NUZEJOULS	STE-COLOMBE	SOULOMES
BERGANTY	CRAS	GRAMAT	LENTILLAC-SAINTE-BLAISE	ORNIAC	STE-CROIX	SOUSCEYRAC
BESSONIES	CRAYSSAC	GREALOU	LEOBARD	PARNAC	ST-GERMAIN-DU-BEL-AIR	STRENQUELS
BLARS	CREGOLS	GREZELS	LES ARQUES	PAYRAC	ST-GERY	TERROU
BOISSIERES	CREMPS	LABASTIDE-DU-HAUT-MONT	LES JUNIES	PAYRIGNAC	ST-HILAIRE	TEYSSIEU
BOUSSAC	CREYSSE	LABASTIDE-DU-VERT	LEYME	PERN	ST-JEAN-DE-LAUR	THEMINES
BOUZIES	CUZAC	LABASTIDE-MARNHAC	LHERM	PESCADOIRES	ST-JEAN-LAGINESTE	THEMINETTES
BRENGUES	CUZANCE	LABASTIDE-MURAT	LHOSPITALET	PEYRILLES	ST-JEAN-MIRABEL	TOUR-DE-FAURE
CABRERETS	DEGAGNAC	LABATHUDE	LIMOGNE-EN-QUERCY	PINSAC	ST-LAURENT-LES-TOURS	TOUZAC
CADRIEU	DOUELLE	LABURGADE	LINAC	PONTCIRQ	ST-LAURENT-LOLMIE	TRESPoux-RASSIELS
CAHORS	DURAVEL	LACAM-D'OURCET	LOUBRESSAC	PRADINES	ST-MARTIN-DE-VERS	USSEL
CAHUS	ESCAMPS	LACAPELLE-CABANAC	LOUPIAC	PRAYSSAC	ST-MARTIN-LABOUVAL	UZECH
CAILLAC	ESCLAUZELS	LACAPELLE-MARIVAL	LUGAGNAC	PRENDEIGNES	ST-MARTIN-LE-REDON	VAILLAC
CAJARC	ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	LACAVE	LUNAN	PUYJOURDES	ST-MATRE	VALPRIONDE
CALAMANE	ESPERE	LACHAPELLE-AUZAC	LUZEC	PUY-L'EVEQUE	ST-MAURICE-EN-QUERCY	VALROUFIE
CALES	ESPEYROUX	LADIRAT	MARCILHAC-SUR-CELE	RAMPOUX	ST-MEDARD	VAYLATS
CALVIAC	ESTAL	LAGARDELLE	MARMINIAC	REILHAGUET	ST-MEDARD-NICOURBY	VAYRAC
CALVIGNAC	FAJOLES	LALBENQUE	MARTEL	REYREVIGNES	ST-PANTALEON	VERS
CAMBAYRAC	FARGUES	LAMAGDELAINE	MASCLAT	RIGNAC	ST-PAUL-DE-LOUBRESSAC	VIAZAC
CANIAC-DU-CAUSSE	FELZINS	LAMATIVIE	MAUROUX	ROCAMADOUR	ST-PAUL-DE-VERN	VIDAILLAC
CAPDENAC	FIGEAC	LAMOTHE-CASSEL	MAXOU	ROUFFILHAC	ST-PERDOUX	VILLESEQUE
CARAYAC	FLAUGNAC	LAMOTHE-FENELON	MAYRAC	RUEYRES	ST-PIERRE-LAFEUILLE	VIRE-SUR-LOT
CARDAILLAC	FLAUJAC-POUJOLS	LANZAC	MECHMONT	SABADEL-LATRONQUIERE	ST-PIERRE-TOIRAC	
CARENAC	FLOIRAC	LARNAGOL	MERCUES	SABADEL-LAUZES	ST-PROJET	

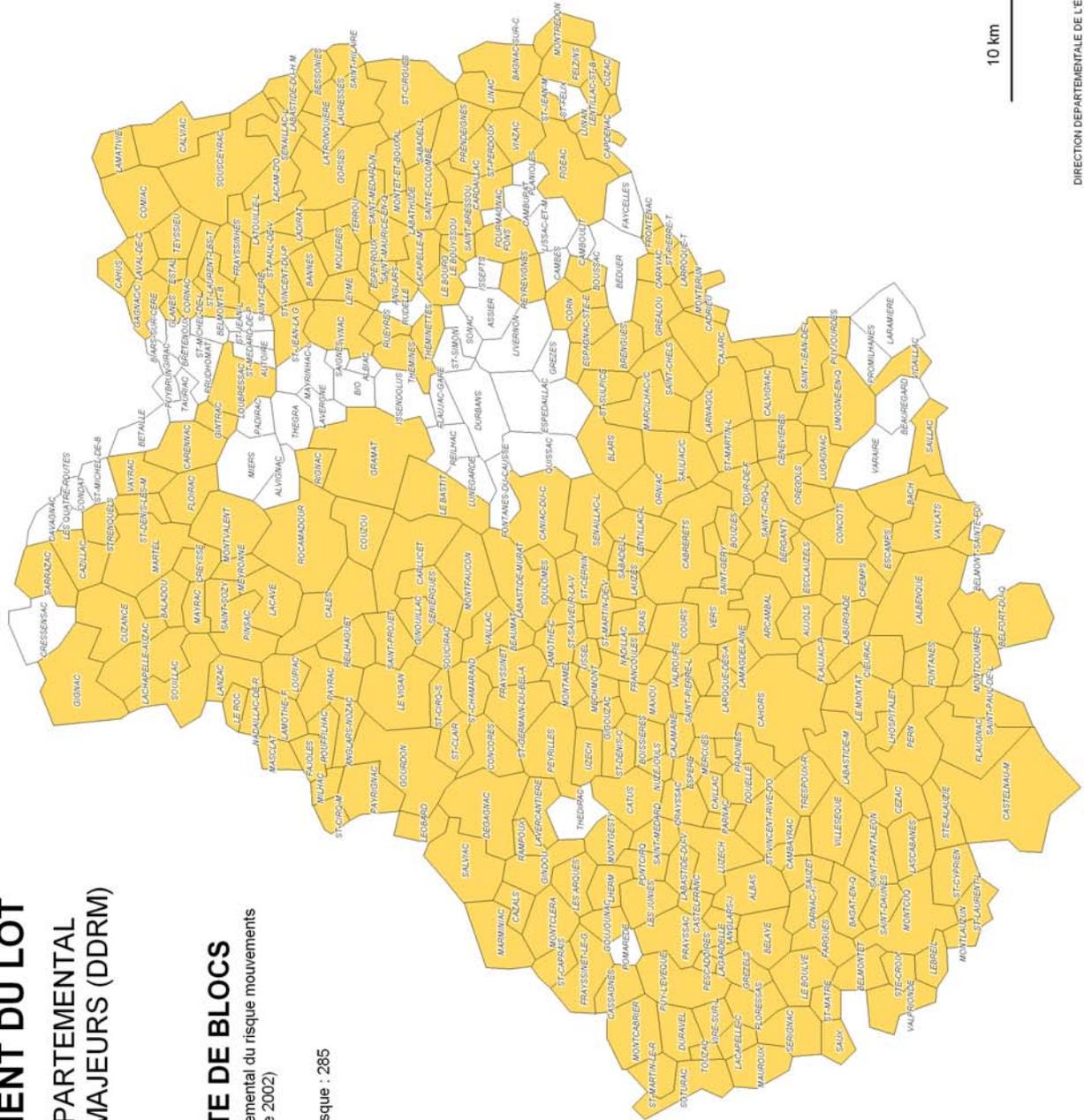


**DÉPARTEMENT DU LOT**  
**DOSSIER DÉPARTEMENTAL**  
**DES RISQUES MAJEURS (DDRM)**

**CARTE RISQUE CHUTE DE BLOCS**

(carte issue de l'interprétation de l'atlas départemental du risque mouvements de terrain de décembre 2002)

Communes soumises au risque : 285



DECEMBRE 2004

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DU LOT  
 SERVICE AMÉNAGEMENT URBANISME ET DÉVELOPPEMENT



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## X – COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE TASSEMENT DE TERRAIN LIE AU RETRAIT-GONFLEMENT DE L'ARGILE

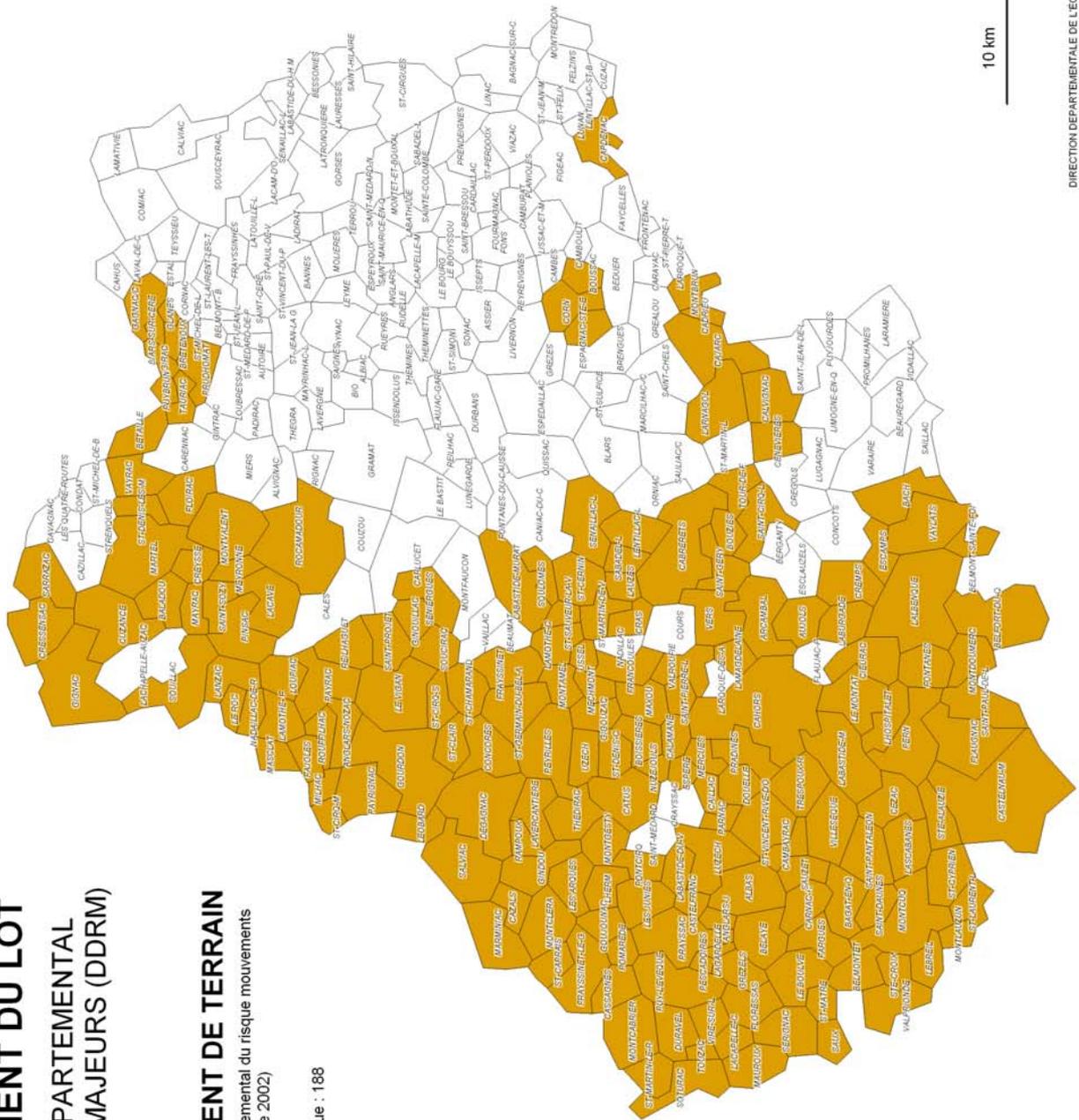
ALBAS	CAMBAYRAC	FLOIRAC	LAMOTHE-FENELON	MONTCLERA	SABADEL-LAUZES	SAUZET
ANGLARS-JUILLAC	CAPDENAC	FLORESSAS	LANZAC	MONTCUQ	SAINT-CAPRAIS	SENAILLAC-LAUZES
ANGLARS-NOZAC	CARNAC-ROUFFIAC	FONTANES	LARNAGOL	MONTDOUMERC	SAINT-CERNIN	SENIERGUES
ARCAMBAL	CASSAGNES	FRANCOULES	LASCABANES	MONTGESTY	SAINT-CHAMARAND	SERIGNAC
ARQUES (LES)	CASTELFRANC	FRAYSSINET	LAUZES	MONTLAUZUN	SAINT-CIRQ-LAPIOIE	SOTURAC
AUJOLS	CASTELNAU-MONTRATIER	FRAYSSINET-LE-GELAT	LAVERCANTIERE	MONTVALENT	SAINT-CIRQ-MADELON	SOUCIRAC
BACH	CATUS	GAGNAC-SUR-CERE	LEBREIL	NADAILLAC-DE-ROUGE	SAINT-CIRQ-SOULLAGUET	SOULLAC
BAGAT-EN-QUERCY	CAZALS	GIGNAC	LENTILLAC-DU-CAUSSE	NUZEJOULS	SAINT-CLAIR	SOULOMES
BALADOU	CENEVIERES	GIGOUZAC	LEOBARD	PARNAC	SAINT-CYPRIEN	ST-GERMAIN-DU-BEL-AIR
BÉLAYE	CÉZAC	GINDOU	LHERM	PAYRAC	SAINT-DAUNÈS	ST-LAURENT-LOLMIE
BELFORT-DU-QUERCY	CIEURAC	GINOULLAC	LHOSPITALET	PAYRIGNAC	SAINT-DENIS-CATUS	ST-MARTIN-LE-REDON
BELMONTET	CONCORES	GIRAC	LOUPIAC	PERN	SAINT-DENIS-LES-MARTEL	TAURIAC
BELMONT-SAINTE-FOI	CORN	GLANES	LUZEC	PESCADOIRES	SAINTE-ALAUZIE	THEDIRAC
BETAILE	CRAS	GOUJOUNAC	MARMINIAC	PEYRILLES	SAINTE-CROIX	TOUR-DE-FAURE
BIARS-SUR-CERE	CREMPS	GOURDON	MARTEL	PINSAC	SAINT-GERY	TOUZAC
BOISSIERES	CRESENSAC	GREZELS	MASCLAT	POMAREDE	SAINT-MARTIN-DEVERS	TRESPoux-RASSIELS
BOULVE (LE)	CREYSSE	JUNIES (LES)	MAUROUX	PONTCIRQ	SAINT-MATRE	USSEL
BOUSSAC	CUZANCE	LABASTIDE-DU-VERT	MAXOU	PRADINES	SAINT-PANTALEON	UZECH
BOUZIES	DEGAGNAC	LABASTIDE-MARNHAC	MAYRAC	PRAYSSAC	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	VALPRIONDE
BRETENOUX	DOUELLE	LABASTIDE-MURAT	MECHMONT	PRUDHOMAT	SAINT-PIERRE-LAFEUILLE	VALROUFIE
CABRERETS	DURAVEL	LABURGADE	MERCUES	PUYBRUN	SAINT-PROJET	VAYLATS
CADRIEU	ESCAMPS	LACAPELLE-CABANAC	MEYRONNE	PUY-L'EVEQUE	SAINT-SAUVEUR-LA-VALLEE	VAYRAC
CAHORS	ESPAGNAC-STE-EULALIE	LACAVE	MILHAC	RAMPOUX	SAINT-SOZY	VERS
CAILLAC	ESPERE	LAGARDELLE	MONTAMEL	REILHAGUET	SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT	VIGAN (LE)
CAJARC	FAJOLES	LALBENQUE	MONTAT (LE)	ROC (LE)	SALVIAC	VILLESEQUE
CALAMANE	FARGUES	LAMAGDELAINE	MONTBRUN	ROCAMADOUR	SARRAZAC	VIRE-SUR-LOT
CALVIGNAC	FLAUGNAC	LAMOTHE-CASSEL	MONTCABRIER	ROUFFILHAC	SAUX	

**DÉPARTEMENT DU LOT**  
**DOSSIER DÉPARTEMENTAL**  
**DES RISQUES MAJEURS (DDRM)**



**CARTE RISQUE TASSEMENT DE TERRAIN**  
 (carte issue de l'interprétation de l'atlas départemental du risque mouvements  
 de terrain de décembre 2002)

Communes soumises au risque : 188



DECEMBRE 2004



# LE RISQUE FEU DE FORET



## I - QUE SONT LES FEUX DE FORET ?

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt ou de lande boisée.

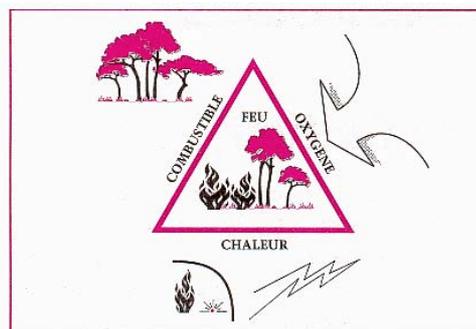
## II - COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

 **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance,

 **un apport d'oxygène** : le vent qui active la combustion,

 **un combustible (végétation)** : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différents strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).



Le triangle du feu

## III - QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORET DANS LE DEPARTEMENT ?

Le département du LOT est exposé au risque de feux de forêt du fait :

- ✓ **d'une superficie boisée importante** (215.000 hectares soit 41 % du département),
- ✓ **de conditions météorologiques parfois propices** au développement intense des incendies (sécheresse, vent et isolation),
- ✓ **de causes de mises à feu** potentiellement existantes (activité humaine, tourisme, écobuage ...),
- ✓ **de l'évolution structurelle du danger** par l'exode rurale et l'augmentation des friches et sous-bois.

Un atlas départemental des feux de forêt a été réalisé en juillet 2004 : durant les périodes 1980-1984 et 1993-2001, 866 feux ont détruit 2.141 hectares ; de l'analyse de ces feux il ressort :

- ✓ une tendance à l'augmentation du nombre de feux avec diminution de la surface détruite,
- ✓ le nombre de feux est maximal au mois de mars : 44% des feux sont en mars-avril contre 31% en été (juillet-août),
- ✓ la surface brûlée présente un pic au mois de juillet et la surface moyenne par feu est également maximale en juillet,



# LE RISQUE FEU DE FORET



- ✓ les surfaces détruites se répartissent pour 60% dans les landes et 40% dans les zones forestières,
- ✓ les causes d'incendies sont inconnues dans 62% des cas. Parmi les causes dominantes identifiées on retrouve en premier lieu les feux et travaux agricoles, les dépôts d'ordures puis les travaux forestiers.

## IV - HISTORIQUE DES PRINCIPAUX FEUX DE FORETS DU DEPARTEMENT > 50 ha

ANNEE	COMMUNE	SUPERFICIE BRULEE
27 juillet 1984	SAULIAC-SUR-CELE	220 ha
30 juillet 1984	FLOIRAC	180 ha
17 juillet 1984	BOUZIES	180 ha
20 juillet 1998	VALROUFIE	155 ha
21 juillet 1989	GREALOU	150 ha
20 juillet 1989	ST-VINCENT-RIVE-D'OLT	150 ha
6 juillet 1989	ST-MARTIN-LABOUVAL	147 ha
25 juillet 1995	SAULIAC-SUR-CELE	120 ha
30 juillet 1984	CAHORS	100 ha
30 juillet 1984	CIEURAC	90 ha
20 juillet 1998	LUZECH	64 ha
20 juillet 1989	PRADINES	50 ha
27 juillet 1984	CARENAC	50 ha

Le tableau ci-après présente la liste des communes ayant subi plus de dix feux durant les périodes étudiées (1980-1984 et 1993-2001).

NOM DE LA COMMUNE	NOMBRE DE FEUX
CAHORS	44
SOUILLAC	22
LACHAPELLE-AUZAC	21
GOURDON	18
SALVIAC	17
CAZALS	14
CASTELNAU-MONTRATIER	13
GRAMAT	13
PUY-L'EVEQUE	12
FIGEAC	12
LIMOGNE-EN-QUERCY	11
CAJARC	11
VAYRAC	10
MONTCUQ	10
FLAUJAC-POUJOLS	10
PRAYSSAC	10



## LE RISQUE FEU DE FORET



### V - QUELLES SONT LES MESURES PRISES OU A PRENDRE DANS LE DEPARTEMENT ?

- **Le repérage des zones exposées au risque feu de forêt** : un atlas départemental du risque feu de forêt a été réalisé en juillet 2004,
  
- **La sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques..., avec réalisation d'une campagne d'information : « *Sachez vous protéger des feux de forêts* » : dépliants, sensibilisation de scolaires ...
  
- **L'aménagement de la forêt** :
  - ✓ réalisation de pare-feux par remise en pâturage de terrains en voie d'enfrichement (Opération Groupée d'Aménagement Foncier : OGAF Lot-Célé),
  - ✓ recensement par GPS des pistes, chemins d'accès Pompiers, points d'eau (SDIS),
  
- **La prise en compte du risque feu de forêt dans les Plans Locaux d'Urbanisme,**
  
- **La surveillance** (guet aérien par avion) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, en période de fort risque,
  
- **Le plan d'équipement du SDIS** permettant l'acquisition et le renouvellement de matériel,
  
- **L'élaboration par les Sapeurs-Pompiers** :
  - ✓ d'un plan de secours (Plan Vert) spécifique à la lutte contre les feux de végétation dans le département du LOT,
  - ✓ du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) : élaboré en 1995 et remis à jour en 2005.



# LE RISQUE FEU DE FORET



➤ **L'existence d'une réglementation** concernant les feux de forêt et de landes et prescrivant certains débroussailllements.

DANS TOUTES LES COMMUNES DU DEPARTEMENT	
DU 1 <sup>er</sup> JUILLET AU 31 AOUT	A TOUTE EPOQUE DE L'ANNEE
<p>A L'INTERIEUR DES BOIS, FORETS, PLANTATIONS, LANDES ET JUSQU'A 200 m DE CES LIEUX, AINSI QUE SUR LES ROUTES LES TRAVERSANT,</p> <p>Il est interdit :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>de porter ou d'allumer du feu sous quelque forme que ce soit,</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>de fumer,</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>d'incinérer des végétaux sur pied.</p> </div> </div>	<p>LE DEBROUSSAILLEMENT ET LE MAINTIEN A L'ETAT DEBROUSSAILLE EST <b>OBLIGATOIRE</b> DANS LES FORETS, PLANTATIONS, LANDES ET JUSQU'A 200 m :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur une profondeur de 50 m (cette profondeur peut être portée à 100 m par arrêté municipal) autour des habitations, chantiers, ateliers,</li> <li>- Sur 20 m de part et d'autre des voies publiques,</li> <li>- Sur 10 m de part et d'autre des voies privées menant à une habitation.</li> </ul> <p>DEFINITION DU DEBROUSSAILLEMENT : opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.</p>



# LE RISQUE FEU DE FORET



## VI - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

### ⊙ PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS



#### ➡ AVANT ◀

- Ne jamais allumer de feu en forêt,
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris ...,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...),
- Débroussailler autour de la maison,
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture,
- Ne pas stationner devant les allées forestières.

#### ➡ PENDANT ◀

 18

#### ➤ *Si l'on est le témoin d'un départ de feu,*

- Alerter les sapeurs-pompiers, si possible attaquer le feu,
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu, respirer à travers un linge humide,
- En voiture ne pas sortir,

#### ➤ *Dans un bâtiment*



- Ouvrir le portail de votre terrain,
- Ne jamais s'approcher à pied ou en voiture d'un feu en forêt,
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
- S'enfermer dans un bâtiment : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri. Respirer à travers un linge humide,
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides,
- Rentrer les tuyaux d'arrosage.

#### ➡ APRES ◀

- Eteindre les foyers résiduels.



# LE RISQUE FEU DE FORET



## VII - COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE FEU DE FORET

COMMUNES PRIORITAIRES (ATLAS FEU DE FORET)	PLANIOLES	COMMUNES CONCERNEES (DIRES D'EXPERTS)	CREGOLS	LAMATIVIE	NADAILLAC-DE-ROUGE	ST-PIERRE-LAFEUILLE
ALVIGNAC	PRADINES	ANGLARS-NOZAC	CREMPS	LAMOTHE-CASSEL	NADILLAC	ST-PIERRE-TOIRAC
ANGLARS-NOZAC	PRAYSSAC	ARCAMBAL	CRESENSAC	LAMOTHE-FENELON	NUZEJOULS	ST-PROJET
ARCAMBAL	SOUILLAC	AUJOLS	CUZANCE	LANZAC	ORNIAC	ST-SAUVEUR-LA-VALLEE
AUJOLS	VERS	BACH	DEGAGNAC	LARNAGOL	PADIRAC	ST-SULPICE
BOISSIERES	VILLESEQUE	BEAUMAT	DOUELLE	LAROQUE-DES-ARCS	PARNAC	ST-VINCENT-RIVE-D'OLT
CAHORS		BEDUER	DURAVEL	LARROQUE-TOIRAC	PAYRAC	SALVIAC
CALAMANE		BELMONT-SAINTE-FOI	DURBANS	LAUZES	PAYRIGNAC	SAULIAC-SUR-CELE
CASTELFRANC		BERGANTY	ESCAMPS	LAVAL-DE-CERE	PEYRILLES	SENAILLAC-LAUZES
CASTELNAU-MONTRATIER		BLARS	ESCLAUZELS	LAVERCANTIERE	PINSAC	SENIERGUES
CAZILLAC		BOISSIERES	ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	LE BASTIT	POMAREDE	SOUCIRAC
CIEURAC		BOUZIES	ESPEDAILLAC	LE MONTAT	PONTCIRQ	SOUILLAC
CUZANCE		BRENGUES	ESPERE	LE ROC	PRADINES	SOULOMES
DOUELLE		CABRERETS	FAJOLES	LE VIGAN	PRAYSSAC	THEDIRAC
FIGEAC		CADRIEU	FLAUJAC-GARE	LENTILLAC-DU-CAUSSE	PUY-L'EVEQUE	TOUR-DE-FAURE
FLAUJAC-POUJOLS		CAHORS	FLAUJAC-POUJOLS	LEOBARD	QUISSAC	TRESPoux-RASSIELS
FLOIRAC		CAHUS	FONTANES-DU-CAUSSE	LES ARQUES	RAMPOUX	USSEL
FONS		CAILLAC	FRANCOULES	LES JUNIES	REILHAC	UZECH
GOURDON		CAJARC	FRAYSSINET	LHERM	REILHAGUET	VAILLAC
GRAMAT		CALAMANE	FRAYSSINET-LE-GELAT	LIMOGNE-EN-QUERCY	ROCAMADOUR	VALROUFIE
LABASTIDE-DU-VERT		CALES	FRONTENAC	LIVERNON	ROUFFILHAC	VARAIRE
LABASTIDE-MARNHAC		CALVIGNAC	GIGNAC	LOUPIAC	SABADEL-LAUZES	VAYLATS
LABURGADE		CANAC-DU-CAUSSE	GIGOZAC	LUGAGNAC	ST-CAPRAIS	VERS
LACHAPPELLE-AUZAC		CARAYAC	GINDOU	LUNEGARDE	ST-CERNIN	
LALBENQUE		CARLUCET	GINOULLAC	LUZECH	ST-CHAMARAND	
LANZAC		CASSAGNES	GOUJOUNAC	MARCILHAC-SUR-CELE	ST-CHELIS	
LE BOUYSSOU		CASTELFRANC	GOURDON	MARMINIAC	ST-CIRQ-LAPIOIE	
LE MONTAT		CATUS	GRAMAT	MASCLAT	SAINT-CIRQ-MADELON	
LES JUNIES		CAZALS	GREALOU	MAXOU	ST-CIRQ-SOULLAGUET	
LEYME		CENEVIERES	GREZES	MECHMONT	ST-CLAIR	
LIMOGNE-EN-QUERCY		CIEURAC	LABASTIDE-DU-VERT	MERCUES	ST-DENIS-CATUS	
LINAC		COMIAC	LABASTIDE-MARNHAC	MILHAC	ST-GERMAIN-DU-BEL-AIR	
LUGAGNAC		CONCORES	LABASTIDE-MURAT	MONTAMEL	ST-GERY	
LUZECH		CONCOTS	LABURGADE	MONTBRUN	ST-JEAN-DE-LAUR	
MARMINIAC		COURS	LACAVE	MONTCABRIER	ST-MARTIN-DE-VERS	
MARTEL		COUZOU	LACHAPPELLE-AUZAC	MONTCLERA	ST-MARTIN-LABOUVAL	
MEYRONNE		CRAS	LALBENQUE	MONTFAUCON	ST-MARTIN-LE-REDON	
PAYRIGNAC		CRAYSSAC	LAMAGDELAINE	MONTGESTY	ST-MEDARD	

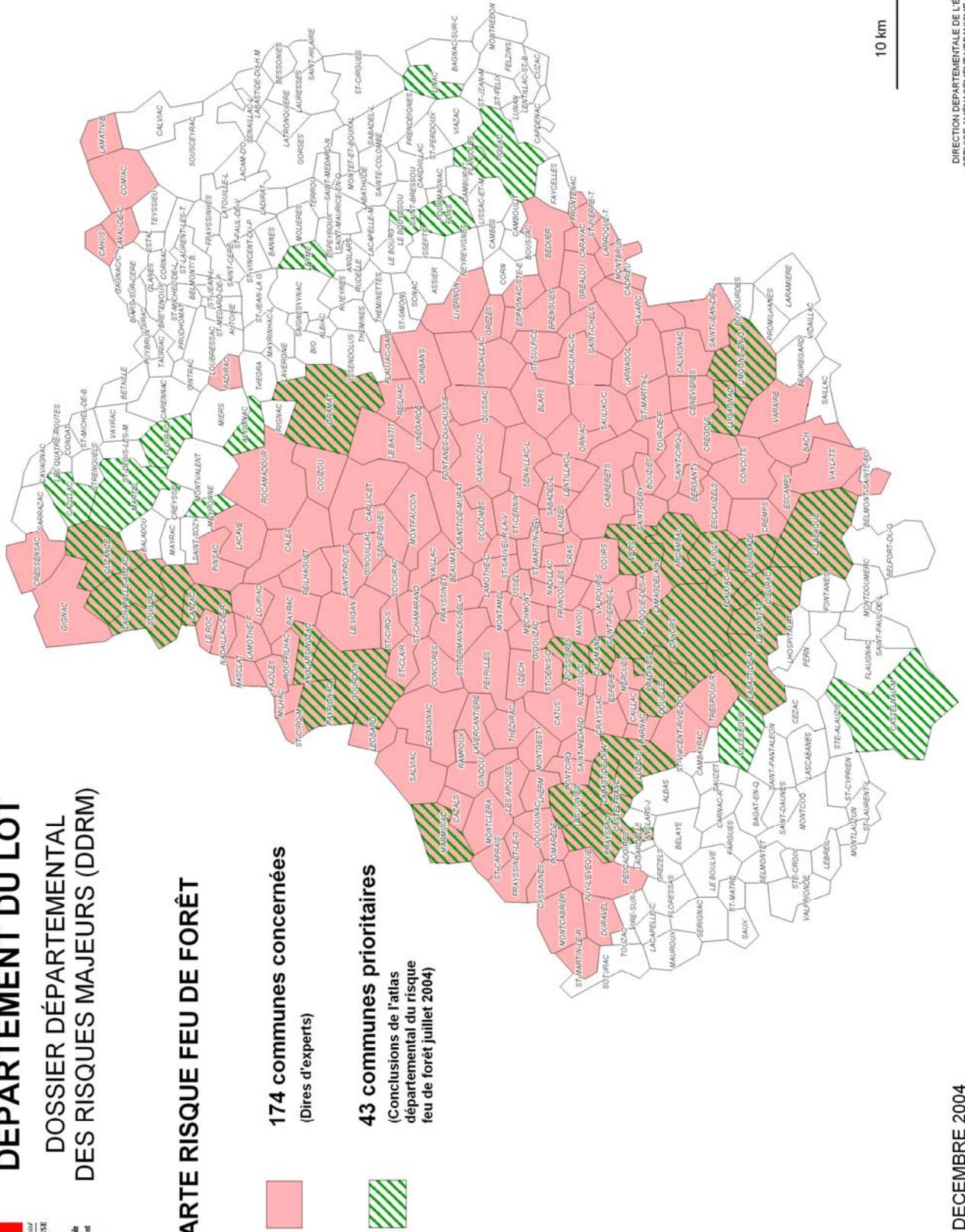


**DÉPARTEMENT DU LOT**  
**DOSSIER DÉPARTEMENTAL**  
**DES RISQUES MAJEURS (DDRM)**

**CARTE RISQUE FEU DE FORÊT**

**174 communes concernées**  
 (Dires d'experts)

**43 communes prioritaires**  
 (Conclusions de l'atlas  
 départemental du risque  
 feu de forêt juillet 2004)



# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



## I - QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Le barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

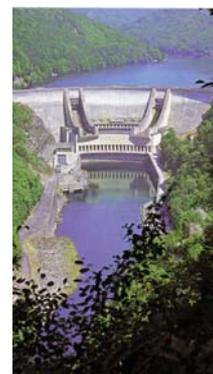
Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares.

## II - COMMENT SE PRODUIRAIT LA RUPTURE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage ou de violentes secousses sismiques.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice en aval.



Barrage de BORT-LES-ORGUES

A titre d'exemple, l'onde de submersion générée par la rupture du barrage de Granval mettrait 9 h 30 mn pour arriver à Cahors avec une hauteur d'eau de 20 m.

## III - QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT ?

Le département ne comporte aucun "grand barrage" (ouvrage de hauteur supérieure à 20 m et de capacité supérieure à 15 millions de m<sup>3</sup>) sur son territoire, néanmoins certains ouvrages construits en amont du département sont à prendre en compte.

### ➤ Ouvrages sur le bassin du Lot :

Barrage	Cours d'eau	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en eau	Type de barrage	Hauteur de l'ouvrage	Volume en m <sup>3</sup>
GRANVAL (Cantal)	La Truyère	1959	Voûtes multiples et contreforts	89,80m	270.000.000
LANAU (Cantal)	La Truyère	1962	Voûte mince verticale	32m	17.955.000
SARRANS (Aveyron)	La Truyère	1934	Poids en bitume légèrement incurvé	113,20m	296.000.000
MONNES MONTEZIC (Aveyron)	Ruisseau de la Plane	1981	Poids, en enrochement, masque amont en béton de brai vinyl	57m	33.000.000
COUESQUE (Aveyron)	La Truyère	1951	Poids - voûte	64m	56.000.000
MAURY (Aveyron)	La Selves	1947	Voûtes culées ancrées par câbles	71m	36.000.000
CASTELNAU (Aveyron)	Lot	1947	Poids	51m	20.000.000



# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



## ➤ Ouvrages sur le bassin de la Dordogne :

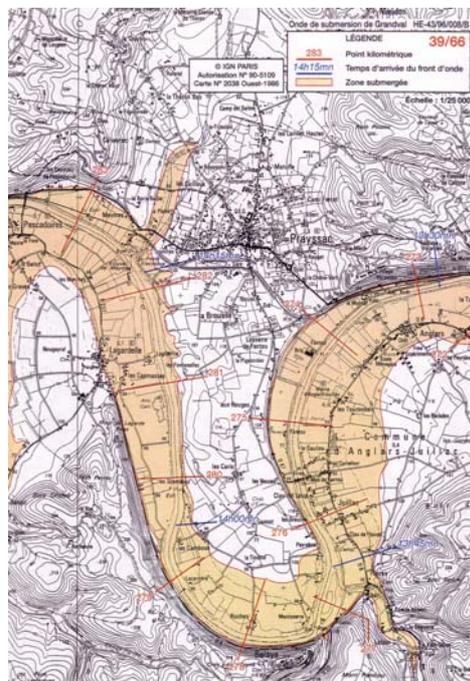
Barrage	Cours d'eau	Date de première mise en eau	Type de barrage	Hauteur de l'ouvrage	Volume en m <sup>3</sup>
BORT-LES-ORGUES (Corrèze)	Dordogne	1952	Poids voûte	124,80m	407.440.000
L'AIGLE (Corrèze)	Dordogne	1946	Poids voûte	91,50m	158.400.000
LA VALETTE MARCILLAC (Corrèze)	Le Doustre	1949	Béton	50m	30.000.000
CHASTANG (Corrèze)	Dordogne	1951	Poids voûte	84m	115.700.000
HAUTEFAGE (Corrèze)	Maronne	1958	Voûte inclinée	57,50m	27.000.000
ENCHANET (Corrèze)	Maronne	1950	Voûte inclinée	75,50m	75.950.000
ST ETIENNE-CANTALES (Cantal)	Cère	1947	Poids voûte	69m	100.000.000

## ➤ Ouvrages intéressant la sécurité publique :

Bien que ne faisant pas partie de la catégorie des grands barrages, certains ouvrages ont été classés par arrêté préfectoral, du fait de leurs caractéristiques, comme intéressant la sécurité publique. Il s'agit des barrages de Guirande et Tolerme.

## IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES OU A PRENDRE DANS LE DEPARTEMENT ?

- **Etudes multiples** (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage,
- **Surveillances et contrôles** pendant la construction du barrage,
- **Visites et surveillances régulières** par l'exploitant et les services de l'Etat,
- **Réglementation de l'aménagement** dans les zones les plus exposées,
- **Information préventive** de la population.
- **Déclinaison** pour le département des plans particuliers d'intervention "grands barrages" avec définition de **mesures d'alerte, d'évacuation de secours et d'assistance des populations.**



Exemple d'étude d'onde de submersion





# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



## V – QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

### ⊙ PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

#### ⇒ AVANT ◀



- Connaître les risques et les consignes (lieu d'évacuation ou point haut les plus proches).

#### ⇒ DES L'ALERTE ◀



- Rejoindre le plus rapidement possible et, en tout état de cause, dans le délai prescrit, le lieu d'évacuation ou le point haut le plus proche. Ne pas revenir sur ses pas, ne pas prendre l'ascenseur,



- Couper le gaz et l'électricité,



- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux,



- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours,
- Attendre les consignes relatives à l'accueil et à l'autorisation de revenir à son domicile.

#### ⇒ A LA FIN DE L'ALERTE ◀

- Exécuter les consignes données concernant l'accueil et le retour à domicile.



# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



## VI - COMMUNES EXPOSEES AU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Rattachement par rapport au barrage majeur situé en amont, susceptible d'avoir l'impact le plus important en cas de rupture.

GRANDS BARRAGES	BARRAGE DE BORT-LES-ORGUES	BARRAGE DE GRANVAL ET DE SARRANS	PRADINES
	AUTOIRE	ALBAS	PRAYSSAC
BARRAGE DE ST-ETIENNE-CANTALES	BETAILLE	ANGLARS-JUILLAC	PUY-L'EVEQUE
AUTOIRE	BIARS-SUR-CERE	ARCAMBAL	ST-CIRQ-LAPOPIE
BETAILLE	BRETENOUX	AUJOLS	ST-FELIX
BIARS-SUR-CERE	CAHUS	BÉLAYE	ST-GÉRY
BRETENOUX	CALES	BOUZIES	ST-JEAN-DE-LAUR
GAGNAC-SUR-CERE	CARENAC	CABRERETS	ST-MARTIN-LABOUVAL
CAHUS	CAVAGNAC	CADRIEU	ST-PIERRE-TOIRAC
CARENAC	CAZILLAC	CAHORS	ST-VINCENT-RIVE-D'OLT
CONDAT	CONDAT	CAILLAC	SAULIAC-SUR-CELE
COMIAC	CORNAC	CAJARC	SOTURAC
CORNAC	CREYSSE	CALVIGNAC	
CREYSSE	FLOIRAC	CAPDENAC	TOUR-DE-FAURE
FLOIRAC	GAGNAC-SUR-CERE	CASTELFRANC	TOUZAC
GINTRAC	GINTRAC	CENEVIÈRES	VERS
GIRAC	GIRAC	CRAYSSAC	VIRE-SUR-LOT
GLANES	LACAVE	CREGOLS	
LACAVE	LAMOTHE-FENELON	CUZAC	
LAMATIVIE	LANZAC	DOUELLE	
LANZAC	LAVAL-DE-CERE	DURAVEL	BARRAGES INTERESSANT LA SECURITE PUBLIQUE
LAVAL-DE-CERE	LOUBRESSAC	ESCLAUZELS	
LOUBRESSAC	MARTEL	ESPERE	
LOUPIAC	MEYRONNE	FAYCELLES	BARRAGE DE TOLERME
MARTEL	MILHAC	FIGEAC	GORSSES
MEYRONNE	MONTVALENT	FLORESSAS	SENAILLAC-LATRONQUIERE
MONTVALENT	NADAILLAC-DE-ROUGE	FRONTENAC	
NADAILLAC-DE-ROUGE	PAYRIGNAC	GREZELS	BARRAGE DE GUIRANDE
PINSAC	PINSAC	JUNIES (LES)	BAGNAC-SUR-CELE
PRUDHOMAT	PRUDHOMAT	LABASTIDE-DU-VERT	FELZINS
PUYBRUN	PUYBRUN	LACAPPELLE-CABANAC	FIGEAC
QUATRE-ROUTES-DU-LOT (LES)	QUATRE-ROUTES-DU-LOT (LES)	LAGARDELLE	ST-JEAN-MIRABEL
ROC (LE)	ROC (LE)	LAMAGDELAINE	VIAZAC
ST-DENIS-LES-MARTEL	ROCAMADOUR	LARNAGOL	
ST-MICHEL-DE-BANNIERES	ST-CIRQ-MADELON	LAROQUE-DES-ARCS	
ST-MICHEL-LOUBEJOU	ST-DENIS-LES-MARTEL	LARROQUE-TOIRAC	
ST-SOZY	ST-SOZY	LENTILLAC-SAINT-BLAISE	
SOUILLAC	SOUILLAC	LUNAN	
STRENQUELS	ST-JEAN-LESPINASSE	LUZÉCH	
TAURIAC	ST-MEDARD-DE-PRESQUE	MARCILHAC-SUR-CELE	
VAYRAC	ST-MICHEL-DE-BANNIERES	MAUROUX	
	ST-MICHEL-LOUBEJOU	MERCUES	
	SARRAZAC	MONTBRUN	
	STRENQUELS	ORNIAC	
	TAURIAC	PARNAC	
	VAYRAC	PESCADOIRES	

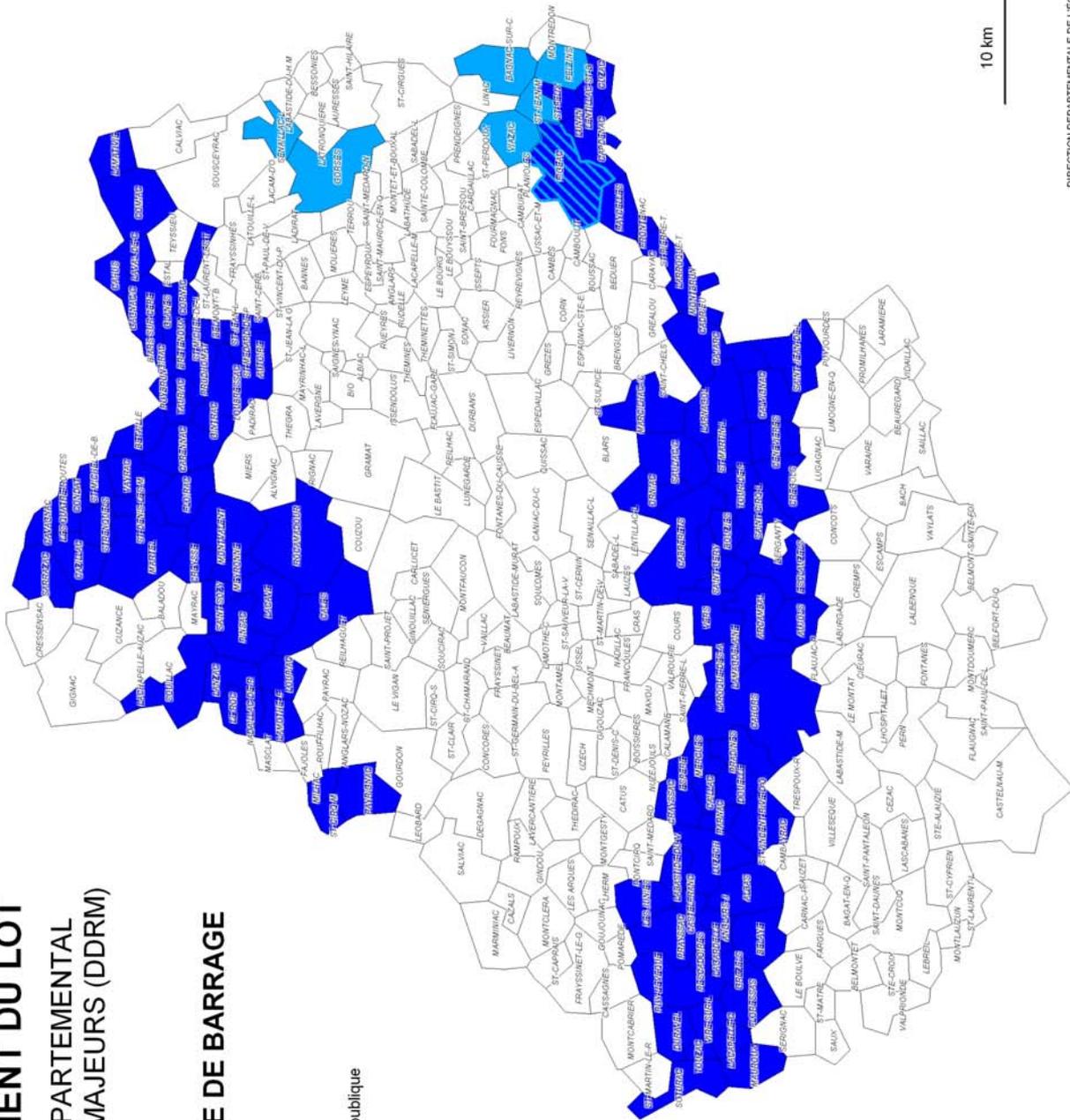
**DÉPARTEMENT DU LOT**  
**DOSSIER DÉPARTEMENTAL**  
**DES RISQUES MAJEURS (DDRM)**



**CARTE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE**

Communes soumises au risque : 116

- grands barrages
- barrages intéressant la sécurité publique



DECEMBRE 2004

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DU LOT  
 SERVICE AMÉNAGEMENT URBAINISME ET DÉVELOPPEMENT



# LE RISQUE INDUSTRIEL



## I – QU'EST CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin de limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

## II – COMMENT SE MANIFESTERAIT-IL ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque d'asphyxie et de brûlures ;
- L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatisme direct ou par l'onde de choc ;
- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

## III – QUELS SONT LES RISQUES INDUSTRIELS DANS LE DEPARTEMENT ?

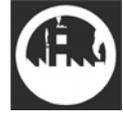
Il n'y a pas site soumis à la directive SEVESO dans le département du Lot.

Cependant, certains établissements stockent, utilisent ou génèrent des produits dangereux.

COMMUNE	ENTREPRISE	ACTIVITES	RISQUE
BIARS-SUR-CERE	SOB	Solvants pour peinture et stockage de nitrates (6 tonnes de nitrocellulose)	Explosion
	SNCF	Traitement des traverses de bois de chemins de fer avec la créosote (80 tonnes)	Inflammation, explosion, intoxication.
	ANDROS	Stockage de 20 tonnes d'ammoniac	Intoxication, inflammation, nuage toxique
LAVAL-DE-CERE	BROWN EUROPE	Stockage de 350 m <sup>3</sup> d'acides, de bases et de métaux lourds	Intoxication, explosion, inflammation
	SIDENERGIE	Stockage de charbon actif	Inflammation



## LE RISQUE INDUSTRIEL



### IV – QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LE DEPARTEMENT ?

Une réglementation rigoureuse impose aux établissements soumis à autorisation :

- **Une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
- **Une étude de dangers** où l'industriel identifie de façon précise, les accidents les plus dangereux, pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à identifier les risques industriels et à prendre les mesures de prévention nécessaires.



# LE RISQUE INDUSTRIEL



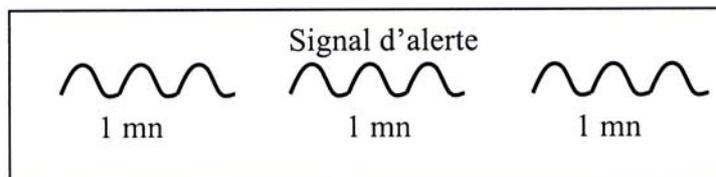
## V – QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

### ⊙ PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS



#### ➡ AVANT ◀

- Connaître les risques,
- Connaître le signal d'alerte des populations,
- Ecouter le message d'alerte diffusé au moyen des équipements mobiles d'alerte (EMA).



- Participer aux exercices s'il en est organisé dans la commune ; s'informer sur les risques majeurs,
- Acheter des piles pour alimenter un poste de radio. En cas de coupure d'électricité pendant une alerte, cela vous permettra d'écouter les instructions qui seront diffusées par radio,
- Si vous entendez le signal sonore, confinez-vous et écoutez la radio (cf page 12).



#### ➡ PENDANT ◀

- Rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent).
- Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres. Ecouter la radio (cf page 12).



- Ne pas fumer.



- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille,
- Ne pas téléphoner,



- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- Attendre le signal de fin l'alerte.

#### ➡ DES LA FIN DE L'ALERTE ◀

- Aérer le local de confinement.



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



## I – QU'EST CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

## II – COMMENT SE MANIFESTERAIT-IL ?

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelle ou par leur mélange provoquant des traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite provoquant des brûlures et asphyxie,
- **La diffusion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec :
  - risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact,
  - risques pour l'environnement du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

## III – QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT ?

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.

Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Les principaux axes sont :

- **voies routières :**
  - A20
  - RN20
  - RN140
  - RN122
  - RD802
  - RD811
- **voies ferrées :** ligne SNCF Paris-Toulouse, Aurillac-Brive.
- **canalisations** de transport de gaz haute-pression (gazoduc).





# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



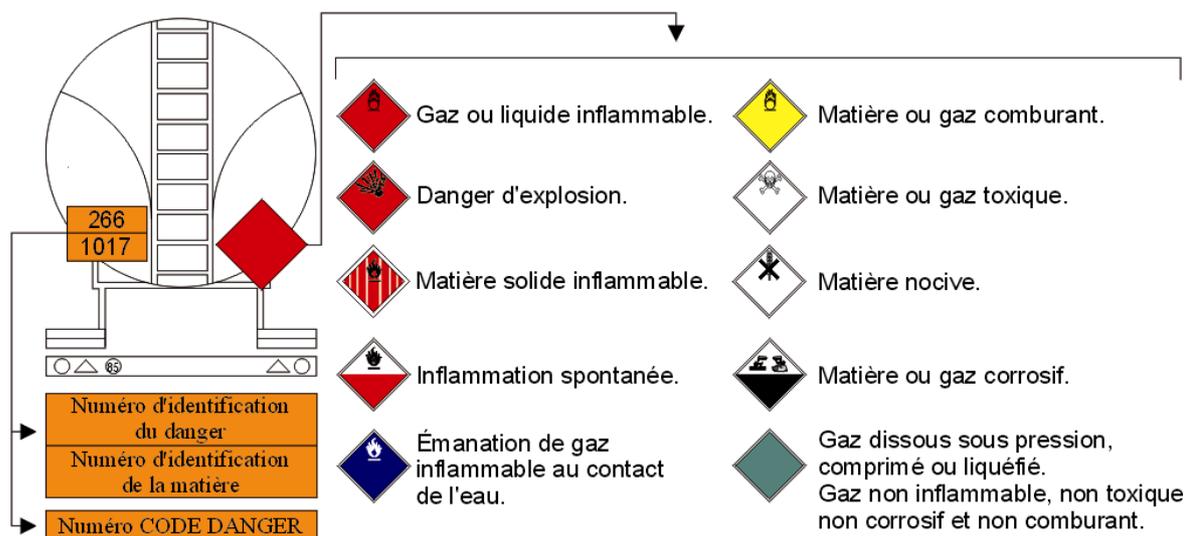
## IV – QUELLES SONT LES MESURES PRISES OU A PRENDRE DANS LE DEPARTEMENT ?

### ➤ Transport par voies routières :

Le transport par route des matières dangereuses est soumis à des dispositions réglementaires très précises en matière de sécurité qui, en raison de la diversité des produits transportés, des dangers qu'il présente et de leur conditionnement, sont très complexes.

Cette réglementation concerne :

- ✓ **La construction des citernes** selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- ✓ **Le conditionnement des produits,**
- ✓ **L'équipement des véhicules** de transport de matières dangereuses,
- ✓ **L'agrément et la certification** des entreprises assurant le transport,
- ✓ **La formation** des personnels de conduite,
- ✓ **Des règles strictes de circulation** (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
- ✓ **L'identification et la signalisation** des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité. Toute unité de transport circulant avec un chargement de matières dangereuses doit être munie d'une signalisation spécifique :



Une signalisation générale TMD est matérialisée par des panneaux de couleur orange, rectangulaires (40 x 30 cm) placés à l'avant et à l'arrière de l'unité de transport.



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Les **chiffres du haut** (dans l'exemple ci-dessous, 266) **permettent d'identifier le danger**, avec la codification suivante :

	<b>266</b>	Code danger	<b>SIGNIFICATION DU CODE DANGER</b> 1. : matières explosives 2. : gaz inflammables (butane...) 3. : liquides inflammables (essence...) 4. : solides inflammables (charbon...) 5. : comburants peroxydes (engrais...) 6. : matières toxiques (chloroforme...) 7. : matières radioactives (uranium...) 8. : matières corrosives (acide...) 9. : dangers divers (piles...)
	<b>1017</b>	Code matière	

Le redoublement de chiffre sur le code danger indique une intensification du risque. Ex : 266, gaz très toxique

Les **chiffres inférieurs** (dans l'exemple ci-dessus, 1017) **permettent d'identifier la matière transportée.**

Une **signalisation indiquant le danger présenté par le chargement est matérialisée par un losange** et reproduit le symbole du danger prépondérant de la matière transportée (partie droite du schéma ci-dessus). Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

## ➤ Transport par voies ferrées :

Le transport de matières dangereuses est également l'objet d'actions et de mesures spécifiques de la part de la S.N.C.F. :

- ✓ **Formation** des personnels,
- ✓ **Suivi** informatisé de l'acheminement des matériels,
- ✓ **Normes de construction et d'entretien** des wagons-citernes et des lignes, signalisation (idem transport par voie routière),
- ✓ **Mise en place d'instances spécifiques** :
  - un service opérationnel chargé de suivre 24H/24 l'acheminement des wagons transportant des matières dangereuses et d'assister les différents acteurs lors d'accidents,
  - une commission de sécurité chargée de définir la politique spécifique au T.M.D. après une étude de ce risque.



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



## ➤ **Transport par canalisations :**

*(Seul le transport de gaz est traité dans ce chapitre et non pas sa distribution par des conduites plus petites à basse pression)*

Le transport de gaz naturel s'effectue à haute pression par des canalisations enterrées. La présence de bornes, piquets jaunes ou balises indique la proximité d'une canalisation de transport mais pas nécessairement son emplacement exact.

Pour réaliser des travaux en toute sécurité à proximité d'une canalisation de transport de gaz naturel, il est donc indispensable de respecter les dispositions prévues par décret relatives au traitement des Demandes de Renseignement (DR) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). C'est le plan de zonage déposé en mairie par Gaz-de-France Transport qui doit être consulté.



Dès que des travaux sont envisagés à proximité d'une canalisation, Gaz-de-France Transport se déplace gratuitement sur le terrain pour repérer précisément la position des ouvrages et définir les mesures de sécurité à respecter lors de la réalisation des travaux.

Afin de prévenir les incidents, Gaz-de-France développe des actions préventives sur ses ouvrages et leurs abords (bande de servitude) : surveillance avion, surveillance hélicoptère, mesures de protection cathodique, débroussaillage, entretien de la signalisation, télétransmission de paramètres du réseau ...

## ➤ **L'élaboration et la mise en place de plan de secours :**

Des plans de secours ont été élaborés au niveau du département : plans généraux (Plan ORSEC, plan ROUGE) ; plan spécifique TMD. Ils seront déclenchés si nécessaire.

Les Sapeurs-Pompiers du LOT disposent de cellules spécifiques prêtes à intervenir en cas d'accident de TMD (Cellule Mobile d'Intervention Chimique...).



CMIC

Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet, de la part de Gaz-de-France d'un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.



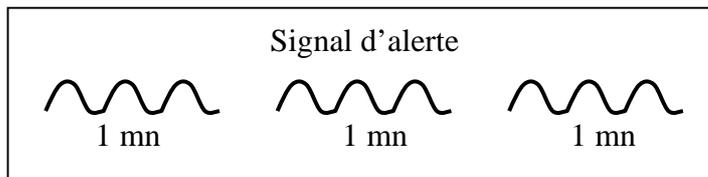
# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



## ➤ Le signal d'alerte :

- ✓ **Selon les cas l'alerte** pourra être donnée par les autorités, les services de secours, des sirènes mobiles ou fixes.

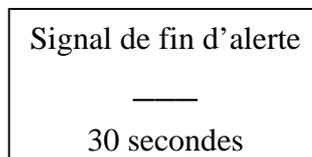
Dans ce dernier cas, le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute, séparées par un court silence.



Si vous l'entendez : mettez-vous à l'abri et écoutez la radio (cf page 10).

- ✓ **Le signal de fin d'alerte** vous sera donné par les autorités ou la sirène.

Dans ce dernier cas, le signal de fin d'alerte est un signal continu de 30 secondes.





# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



## V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

### ⊙ PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

#### ➔ AVANT ⚬



- Connaître les risques et les consignes. Dès l'alerte, **se confiner et écouter la radio** (cf page 12).

#### ➔ PENDANT ⚬

 18-17

Portable 112



- Si l'on est témoin de l'accident : donner l'alerte (Sapeurs-Pompiers : ☎18 ; Police ou Gendarmerie : ☎17 ; Portable : 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre.



- Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné. Si l'on ne trouve pas de bâtiment à proximité, et si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.



- Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, ne pas fumer, se rapprocher d'un point d'eau.



- Couper le gaz et l'électricité,
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre, (prévoir un transistor à piles).



- Ne pas tenter de se rapprocher de ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux,



- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours,
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie,
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

#### ➔ DES LA FIN DE L'ALERTE ⚬

- Aérer le local de confinement.



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



## VI - COMMUNES EXPOSEES AU RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

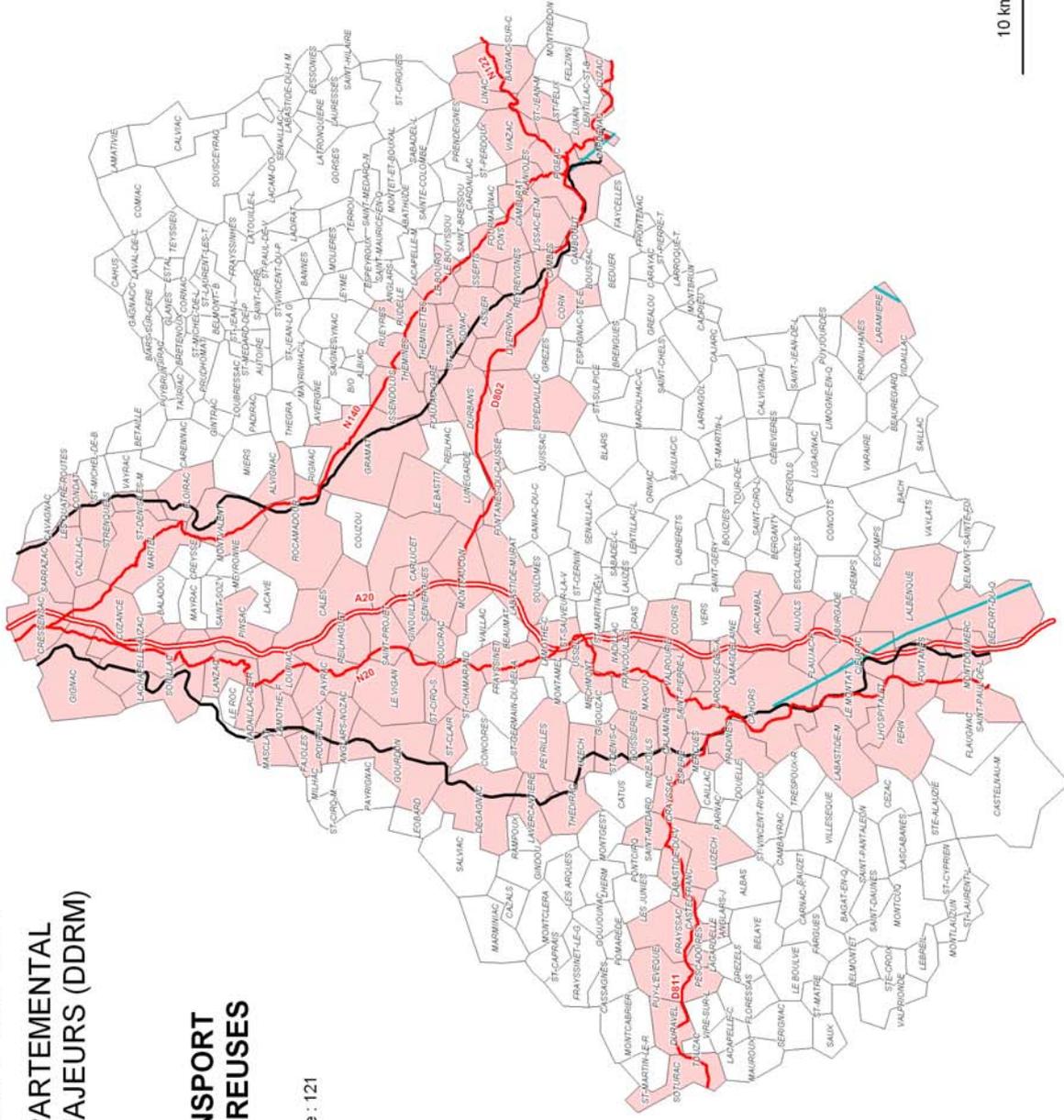
VOIES ROUTIERES	LANZAC	VOIES FERRES	ST-DENIS-LES-MARTEL
ARCAMBAL	LAROQUE-DES-ARCS	ALVIGNAC	ST-SIMON
AUJOLS	LE BASTIT	ANGLARS-NOZAC	SARRAZAC
BAGNAC-SUR-CELE	LE BOURG	ASSIER	SONAC
BELFORT-DU-QUERCY	LE MONTAT	BOISSIERES	SOUILLAC
CAHORS	LE VIGAN	CAHORS	STRENQUELS
CALES	LHOSPITALET	CALAMANE	THEDIRAC
CAMBES	LINAC	CAMBES	UZECH
CAMBOULIT	LIVERNON	CAMBOULIT	
CAMBURAT	LOUPIAC	CAPDENAC	GAZODUC
CAPDENAC	LUZECH	CAZILLAC	BELFORT-DU-QUERCY
CARLUCET	MARTEL	CIEURAC	CAHORS
CASTELFRANC	MAXOU	CONDAT	CAMBES
CIEURAC	MECHMONT	DEGAGNAC	CAMBOULIT
CORN	MERCUES	DURBANS	CAPDENAC
COURS	MONTDOUMERC	ESPERE	CIEURAC
CRAYSSAC	MONTFAUCON	FAJOLES	FIGEAC
CRESENSAC	MONTVALENT	FIGEAC	FONS
CUZAC	NADAILLAC-DE-ROUGE	FLAUJAC-GARE	LALBENQUE
CUZANCE	NADILLAC	FLOIRAC	LARAMIERE
DURAVEL	PAYRAC	FONTANES	LE MONTAT
DURBANS	PERN	GIGNAC	LISSAC-ET-MOURET
ESPEDAILLAC	PESCADOIRES	GOURDON	REYREVIGNES
ESPERE	PINSAC	GRAMAT	
FIGEAC	PLANIOLES	ISSENDOLUS	
FLAUJAC-POUJOLS	PRADINES	LABASTIDE-MARNHAC	
FLOIRAC	PRAYSSAC	LACHAPELLE-AUZAC	
FONS	PUY L'EVEQUE	LAMOTHE-FENELON	
FONTANES	REILHAGUET	LAVERCANTIERE	
FONTANES-DU-CAUSSE	ROCAMADOUR	LE MONTAT	
FRANCOULES	RUDELLE	LES QUATRE-ROUTES	
FRAYSSINET	ST-CHAMARAND	MASCLAT	
GIGNAC	ST-CIRQ-SOUILLAGUET	MERCUES	
GINOUILLAC	ST-JEAN-MIRABEL	MONTDOUMERC	
GRAMAT	ST-MEDARD	MONTVALENT	
ISSENDOLUS	ST-PAUL-DE-LOUBRESSAC	NUZEJOULS	
ISSEPTS	ST-PIERRE-LAFEUILLE	PEYRILLES	
LABASTIDE-DU-VERT	ST-PROJET	PRADINES	
LABASTIDE-MARNHAC	SENIERGUES	REYREVIGNES	
LABASTIDE-MURAT	SOTURAC	ROCAMADOUR	
LABURGADE	SOUILLAC	ROUFFILHAC	
LACHAPELLE-AUZAC	THEMINES	ST-CLAIR	
LALBENQUE	THEMINETTES	ST-DENIS-CATUS	
LAMAGDELAIN	USSEL		
LAMOTHE-CASSEL	VALROUFIE		
LAMOTHE-FENELON	VIAZAC		

**DÉPARTEMENT DU LOT**  
**DOSSIER DÉPARTEMENTAL**  
**DES RISQUES MAJEURS (DDRM)**



**CARTE RISQUE TRANSPORT**  
**DE MATIÈRES DANGEREUSES**

- Communes soumises au risque : 121
- Axes routiers
- Voies ferrées
- Gazoduc



10 km

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DU LOT  
 SERVICE AMÉNAGEMENT URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

DECEMBRE 2004

# **LES COMMUNES A RISQUES MAJEURS NATURELS ET TECHNOLOGIQUES DU DEPARTEMENT DU LOT**

Le tableau ci-après fait la synthèse, commune par commune, des risques majeurs naturels et technologiques arrêtés dans le département en date du 19 novembre 2004.

Il est appelé à évoluer en fonction de la connaissance des risques, des événements et de la réglementation en vigueur.

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

INSEE	COMMUNE	Inondation	MVT				Feu de Forêt	Barrage	Industriel	TMD	DCS			PPR	
			Glissement	Affaissement	Chute de blocs	Tassement					Env	En cours	Notifié	Prescrit	Approuvé
46001	Albas	X	X	X	X	X		X			X		10/07/03		
46002	Albiac		X												
46003	Alvignac		X	X			X		X	X					
46004	Anglars	X	X		X										
46005	Anglars-Juillac	X		X	X	X		X				17/05/04	10/07/03		
46006	Anglars-Nozac	X	X	X	X	X	X		X						
46007	Arcambal	X		X	X	X	X	X		X		X		20/10/04	
46008	Arques (Les)	X	X	X	X	X	X								
46009	Assier	X	X	X						X					
46010	Aujols	X		X	X	X	X	X		X					
46011	Autoire	X	X	X				X				2005	26/07/99		
46012	Aynac	X	X		X										
46013	Bach			X	X	X	X								
46014	Bagat-en-Quercy	X	X		X	X							29/10/04		
46015	Bagnac-sur-Célé	X	X		X			X		X		26/10/98	26/07/99	21/01/03	
46016	Baladou		X	X	X	X									
46017	Bannes	X	X		X										
46018	Bastit (Le)			X	X		X			X					
46019	Beaumat	X		X	X		X								
46020	Beauregard		X	X											
46021	Béduer	X	X	X			X					26/10/98	26/07/99	21/01/03	
46022	Bélaye	X	X	X	X	X		X			X		10/07/03		
46023	Belfort-du-Quercy		X	X	X	X				X					
46024	Belmont-Bretenoux	X	X		X						X	2005	26/07/99		
46025	Belmontet	X	X		X	X									
46026	Belmont-Sainte-Foi		X	X	X	X	X								
46027	Berganty			X	X		X								
46338	Bessonies	X	X		X										
46028	Bétaille	X	X			X		X		X			25/04/03		
46029	Biars-sur-Cère	X	X			X		X	X		X	2005	26/07/99		
46030	Bio	X	X	X											
46031	Blars			X	X		X								
46032	Boissières	X	X	X	X	X	X			X			10/07/03		
46033	Boulvé (Le)	X	X	X	X	X									
46034	Bourg (Le)	X	X		X					X					
46035	Boussac	X	X	X	X	X						26/10/98	26/07/99	21/01/03	
46036	Bouyssou (Le)	X	X		X		X								
46037	Bouziès	X		X	X	X	X	X				26/10/98	20/10/04		
46038	Bretenoux	X	X			X		X				07/02/00	26/07/99		
46039	Brengues	X		X	X		X					26/10/98	20/10/04		
46040	Cabrerets	X	X	X	X	X	X	X				26/10/98	20/10/04		
46041	Cadrieu	X		X	X	X	X	X		X					
46042	Cahors	X	X	X	X	X	X	X		X		13/08/96	17/11/98	12/01/04	
46043	Cahus	X	X		X		X	X							
46044	Caillac	X		X	X	X	X	X			X		10/07/03		
46045	Cajarc	X		X	X	X	X	X				07/02/00	20/10/04		
46046	Calamane	X		X	X	X	X			X					

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

INSEE	COMMUNE	Inondation	MVT				Feu de Forêt	Barrage	Industriel	TMD	DCS			PPR	
			Glissement	Affaissement	Chute de blocs	Tassement					Env	En cours	Notifié	Prescrit	Approuvé
46047	Calès	X		X	X		X	X		X					
46048	Calviac		X		X										
46049	Calvignac	X		X	X	X	X	X			X			20/10/04	
46050	Cambayrac	X		X	X	X									
46051	Cambes	X	X	X						X	X				
46052	Camboulit	X	X							X			26/10/98	26/07/99	21/01/03
46053	Camburat	X	X	X						X	X				
46054	Caniac-du-Causse			X	X		X								
46055	Capdenac	X	X	X	X	X		X		X			07/02/00		
46056	Carayac			X	X		X				X				
46057	Cardaillac	X	X		X										
46058	Carennac	X	X	X	X			X			X			25/04/03	
46059	Carlucet	X		X	X		X			X					
46060	Carnac-Rouffiac	X	X	X	X	X									
46061	Cassagnes	X	X		X	X	X								
46062	Castelfranc	X		X	X	X	X	X		X			17/05/04	10/07/03	
46063	Castelnau-Montratier	X	X		X	X	X								
46064	Catus	X	X	X	X	X	X						12/02/98	10/07/03	
46065	Cavagnac	X	X					X			X			25/04/03	
46066	Cazals	X	X	X	X	X	X								
46067	Cazillac	X	X	X	X		X	X		X				25/04/03	
46068	Cénevières	X		X	X	X	X	X			X			20/10/04	
46069	Cézac	X	X	X	X	X									
46070	Cieurac	X	X	X	X	X	X			X					
46071	Comiac	X	X		X		X	X							
46072	Concorès	X		X	X	X	X								
46073	Concots	X		X	X		X								
46074	Condat	X	X					X		X	X			25/04/03	
46075	Corn	X		X	X	X				X			26/10/98	20/10/04	
46076	Cornac	X	X		X			X				X	2005	26/07/99	
46077	Cours	X		X	X		X			X					
46078	Couzou	X		X	X		X								
46079	Cras	X	X	X	X	X	X								
46080	Crayssac	X		X	X		X	X		X					
46081	Crégols	X		X	X		X	X			X			20/10/04	
46082	Cremps	X	X	X	X	X	X								
46083	Cressensac		X	X		X	X			X					
46084	Creysse	X		X	X	X		X			X			25/04/03	
46085	Cuzac	X	X		X			X		X	X				
46086	Cuzance	X	X	X	X	X	X			X					
46087	Dégagnac	X	X	X	X	X	X			X	X				
46088	Douelle	X		X	X	X	X	X					07/10/00	17/11/98	12/01/04
46089	Duravel	X	X	X	X	X	X	X		X	X			10/07/03	
46090	Durbans			X			X			X					
46091	Escamps	X		X	X	X	X								
46092	Esclauzels	X		X	X		X	X							
46093	Espagnac-Ste-Eulalie	X		X	X	X	X						26/10/98	20/10/04	
46094	Espédaillac			X			X			X					

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

INSEE	COMMUNE	Inondation	MVT				Feu de Forêt	Barrage	Industriel	TMD	DCS			PPR	
			Glissement	Affaissement	Chute de blocs	Tassement					Env	En cours	Notifié	Prescrit	Approuvé
46095	Espère	X	X	X	X	X	X		X						
46096	Espeyroux		X		X										
46097	Estal	X	X		X										
46098	Fajoles	X	X		X	X	X			X					
46099	Fargues	X	X	X	X	X									
46100	Faycelles	X	X	X				X			X				
46101	Felzins		X		X			X							
46102	Figeac	X	X	X	X		X	X		X		26/10/98	26/07/99	21/01/03	
46103	Flaunac	X	X		X	X									
46104	Flaujac-Gare			X			X			X					
46105	Flaujac-Pujols	X		X	X		X			X					
46106	Floirac	X	X	X	X	X	X	X		X	X		25/04/03		
46107	Floressas	X	X	X	X	X		X							
46108	Fons	X	X		X		X			X					
46109	Fontanes		X	X	X	X				X					
46110	Fontanes-du-Causse			X			X			X					
46111	Fourmagnac	X	X												
46112	Francoulès	X	X	X	X	X	X			X					
46113	Frayssinet	X	X	X	X	X	X			X					
46114	Frayssinet-le-Gélat	X	X		X	X	X								
46115	Frayssinhes	X	X		X						X		26/07/99		
46116	Frontenac	X	X	X	X		X	X			X				
46117	Gagnac-sur-Cère	X	X		X	X		X				07/02/00	26/07/99		
46118	Gignac		X	X	X	X	X			X					
46119	Gigouzac	X	X	X	X	X	X					12/02/98	10/07/03		
46120	Gindou	X	X	X	X	X	X								
46121	Ginouillac	X		X	X	X	X			X					
46122	Gintrac	X	X	X	X			X			X	2005	26/07/99		
46123	Girac	X				X		X			X	2005	26/07/99		
46124	Glanes	X	X		X	X		X							
46125	Gorses	X	X		X			X							
46126	Goujounac	X	X	X	X	X	X								
46127	Gourdon	X	X	X	X	X	X			X		07/02/00			
46128	Gramat	X	X	X	X		X			X	X				
46129	Gréalou			X	X		X				X				
46130	Grézels	X	X	X	X	X		X				17/05/04	10/07/03		
46131	Grèzes			X				X							
46132	Issendolus	X	X	X						X					
46133	Issepts	X	X	X						X					
46134	Junies (Les)	X	X	X	X	X	X	X					10/07/03		
46135	Labastide-du-Haut-Mont		X		X										
46136	Labastide-du-Vert	X	X	X	X	X	X	X		X		12/02/98	10/07/03		
46137	Labastide-Marnhac	X	X	X	X	X	X			X			17/11/98	12/01/04	
46138	Labastide-Murat	X	X	X	X	X	X			X					
46139	Labathude	X	X		X										
46140	Laburgade	X	X	X	X	X	X			X					
46141	Lacam-d'Ourcet		X		X										
46142	Lacapelle-Cabanac	X		X	X	X		X							

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

INSEE	COMMUNE	Inondation	MVT				Feu de Forêt	Barrage	Industriel	TMD	DCS			PPR	
			Glissement	Affaissement	Chute de blocs	Tassement					Env	En cours	Notifié	Prescrit	Approuvé
46143	Lacapelle-Marival	X	X		X										
46144	Lacave	X		X	X	X	X	X		X				25/04/03	
46145	Lachapelle-Auzac	X		X	X		X			X				25/04/03	
46146	Ladirat	X	X		X										
46147	Lagardelle	X	X	X	X	X		X				17/05/04	10/07/03		
46148	Lalbenque	X	X	X	X	X	X			X					
46149	Lamagdelaine	X		X	X	X	X	X		X		X		20/10/04	
46150	Lamativie	X	X		X		X	X							
46151	Lamothe-Cassel	X	X	X	X	X	X			X					
46152	Lamothe-Fénelon	X	X	X	X	X	X	X		X					
46153	Lanzac	X		X	X	X	X	X		X		07/02/00	25/04/03		
46154	Laramière		X	X						X					
46155	Larnagol	X	X	X	X	X	X	X			X			20/10/04	
46156	Laroque-des-Arcs	X		X	X		X	X		X		07/02/00	17/11/98	12/01/04	
46157	Larroque-Toirac	X	X	X	X		X	X			X				
46158	Lascabanes	X	X		X	X									
46159	Latouille-Lentillac	X	X		X						X			26/07/99	
46160	Latronquière	X	X		X										
46161	Laresses	X	X		X										
46162	Lauzès	X	X	X	X	X	X								
46163	Laval-de-Cère	X	X		X		X	X	X			X	2005	26/07/99	
46164	Lavercantière	X	X	X	X	X	X			X					
46165	Lavergne	X	X												
46166	Lebreil	X	X		X	X					X			29/10/04	
46167	Lentillac-du-Causse	X	X	X	X	X	X								
46168	Lentillac-Saint-Blaise	X	X		X			X							
46169	Léobard	X	X	X	X	X	X				X				
46170	Leyme	X	X		X		X								
46171	Lherm	X	X	X	X	X	X								
46172	Lhospitalet	X	X	X	X	X				X					
46173	Limogne-en-Quercy			X	X		X								
46174	Linac	X	X		X		X			X		26/10/98	26/07/99	21/01/03	
46175	Lissac-et-Mouret	X	X	X						X	X			26/07/99	21/01/03
46176	Livernon			X			X			X					
46177	Loubressac	X	X	X	X			X				X	2005	26/07/99	
46178	Loupiac	X	X	X	X	X	X	X		X					
46179	Lugagnac			X	X		X								
46180	Lunan	X	X		X			X				26/10/98			
46181	Lunegarde			X			X								
46182	Luzech	X	X	X	X	X	X	X		X		07/02/00	10/07/03		
46183	Marcilhac-sur-Célé	X		X	X		X	X				26/10/98	20/10/04		
46184	Marminiac	X	X	X	X	X	X								
46185	Martel	X	X	X	X	X	X	X		X	X			25/04/03	
46186	Masclat	X	X	X	X	X	X			X					
46187	Mauroux	X		X	X	X		X						10/07/03	
46188	Maxou	X	X	X	X	X	X			X					
46337	Mayrac		X	X	X	X									
46189	Mayrinhac-Lentour	X	X												

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

INSEE	COMMUNE	Inondation	MVT				Feu de Forêt	Barrage	Industriel	TMD	DCS			PPR	
			Glissement	Affaissement	Chute de blocs	Tassement					Env	En cours	Notifié	Prescrit	Approuvé
46190	Mechmont	X	X	X	X	X	X		X				10/07/03		
46191	Mercurès	X		X	X	X	X	X	X		X		10/07/03		
46192	Meyronne	X		X	X	X	X	X		X			25/04/03		
46193	Miers		X	X											
46194	Milhac	X	X		X	X	X	X							
46195	Molières	X	X		X										
46196	Montamel	X	X	X	X	X	X								
46197	Montat (Le)	X	X	X	X	X	X			X			17/11/98	12/01/04	
46198	Montbrun	X		X	X	X	X	X			X				
46199	Montcabrier	X	X		X	X	X				X				
46200	Montcléra	X	X	X	X	X	X								
46201	Montcuq	X	X		X	X				X			29/10/04		
46202	Montdoumerc	X	X	X	X	X				X					
46203	Montet-et-Bouyal	X	X		X										
46204	Montfaucon	X		X	X		X			X					
46205	Montgesty		X	X	X	X	X								
46206	Montlauzun	X	X		X	X									
46207	Montredon		X		X										
46208	Montvalent	X		X	X	X		X		X	X		25/04/03		
46209	Nadaillac-de-Rouge	X		X	X	X	X	X		X					
46210	Nadillac	X		X	X		X			X					
46211	Nuzéjols	X	X	X	X	X	X			X					
46212	Orniac	X		X	X		X	X				26/10/98	20/10/04		
46213	Padirac		X	X			X				X				
46214	Parnac	X		X	X	X	X	X				X		10/07/03	
46215	Payrac	X	X	X	X	X	X			X					
46216	Payrignac	X	X		X	X	X	X			X				
46217	Pern	X	X		X	X				X					
46218	Pescadoires	X		X	X	X		X		X		17/05/04	10/07/03		
46219	Peyrilles	X	X	X	X	X	X			X					
46220	Pinsac	X	X	X	X	X	X	X		X		07/02/00	25/04/03		
46221	Planioles	X	X				X			X	X				
46222	Pomarède		X			X	X								
46223	Pontcirq	X	X	X	X	X	X				X		10/07/03		
46224	Pradines	X		X	X	X	X	X		X		X	17/11/98	12/01/04	
46225	Prayssac	X	X	X	X	X	X	X		X		17/05/04	10/07/03		
46226	Predeignes	X	X		X										
46227	Promilhanes			X											
46228	Prudhomat	X	X			X		X				X	2005	26/07/99	
46229	Puybrun	X	X			X		X				X	2005	26/07/99	
46230	Puyjourdes			X	X										
46231	Puy-l'Évêque	X	X	X	X	X	X	X		X		17/05/04	10/07/03		
46232	Quatre-Routes-du-Lot (Les)	X						X		X	X		25/04/03		
46233	Quissac			X			X								
46234	Rampoux	X	X	X	X	X	X								
46235	Reilhac			X			X								
46236	Reilhaguet	X		X	X	X	X			X					
46237	Reyrevignes	X	X	X	X					X					

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

INSEE	COMMUNE	Inondation	MVT				Feu de Forêt	Barrage	Industriel	TMD	DCS			PPR	
			Glissement	Affaissement	Chute de blocs	Tassement					Env	En cours	Notifié	Prescrit	Approuvé
46238	Rignac		X	X	X					X					
46239	Roc (Le)	X		X	X	X	X	X		X			25/04/03		
46240	Rocamadour	X	X	X	X	X	X	X		X	X				
46241	Rouffilhac	X	X	X	X	X	X			X					
46242	Rudelle	X	X							X					
46243	Rueyres	X	X	X	X										
46244	Sabadel-Latronquièrre	X	X		X										
46245	Sabadel-Lauzès	X	X	X	X	X	X								
46246	Saignes		X												
46247	Saillac			X	X										
46248	Sainte-Alauzie	X	X		X	X									
46249	Saint-Bressou	X	X		X										
46250	Saint-Caprais	X	X		X	X	X								
46251	Saint-Céré	X	X	X	X							07/02/00	26/07/99		
46252	Saint-Cernin	X	X	X	X	X	X								
46253	Saint-Chamarand	X		X	X	X	X			X					
46254	Saint-Chels	X		X	X		X					26/10/98			
46255	Saint-Cirgues	X	X		X										
46256	Saint-Cirq-Lapopie	X		X	X	X	X	X		X			20/10/04		
46257	Saint-Cirq-Madelon	X	X		X	X	X	X		X					
46258	Saint-Cirq-Souillaguet	X	X	X	X	X	X			X					
46259	Saint-Clair	X	X	X	X	X	X			X					
46260	Sainte-Colombe	X	X		X										
46261	Sainte-Croix		X		X	X									
46262	Saint-Cyprien	X	X	X	X	X									
46263	Saint-Daunès	X	X		X	X				X			29/10/04		
46264	Saint-Denis-Catus	X	X	X	X	X	X			X		12/02/98	10/07/03		
46265	Saint-Denis-lès-Martel	X	X	X	X	X		X		X	X		25/04/03		
46266	Saint-Félix	X	X					X							
46267	St-Germain-du-Bel-Air	X	X	X	X	X	X								
46268	Saint-Géry	X		X	X	X	X	X			X		20/10/04		
46269	Saint-Hilaire	X	X		X										
46270	Saint-Jean-de-Laur	X		X	X		X	X							
46339	St-Jean-Lagineste		X	X	X										
46271	St-Jean-Lespinasse	X	X	X				X			X	2005	26/07/99		
46272	Saint-Jean-Mirabel	X	X		X			X		X		26/10/98	26/07/99	21/01/03	
46273	St-Laurent-les-Tours	X	X		X						X	2005	26/07/99		
46274	St-Laurent-Lolmie	X	X		X	X									
46275	Saint-Martin-de-Vers	X	X	X	X	X	X			X					
46276	St-Martin-Labouval	X	X	X	X		X	X		X			20/10/04		
46277	St-Martin-le-Redon	X	X		X	X	X			X					
46278	Saint-Matré	X	X		X	X									
46279	Saint-Maurice-en-Quercy	X	X		X										
46280	Saint-Médard	X		X	X		X			X	X		10/07/03		
46281	St-Médard-de-Presque	X	X	X				X			X	2005	26/07/99		

## DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

INSEE	COMMUNE	Inondation	MVT				Feu de Forêt	Barrage	Industriel	TMD	DCS			PPR	
			Glissement	Affaissement	Chute de blocs	Tassement					Env	En cours	Notifié	Prescrit	Approuvé
46282	St-Médard-Nicourby	X	X		X										
46283	St-Michel-de-Bannières	X	X					X			X			25/04/03	
46284	St-Michel-Loubéjou	X	X					X				X	2005	26/07/99	
46285	Saint-Pantaléon	X	X		X	X					X			29/10/04	
46287	Saint-Paul-de-Loubressac	X	X		X	X				X					
46286	Saint-Paul-de-Vern	X	X		X									26/07/99	
46288	Saint-Perdoux	X	X		X										
46340	Saint-Pierre-Lafeuille	X	X	X	X	X	X			X					
46289	Saint-Pierre-Toirac	X	X	X	X		X	X			X				
46290	Saint-Projet	X		X	X	X	X			X					
46291	Saint-Sauveur-la-Vallée	X	X	X	X	X	X				X				
46292	Saint-Simon			X						X					
46293	Saint-Sozy	X	X	X	X	X		X			X			25/04/03	
46294	Saint-Sulpice	X		X	X		X						26/10/98	20/10/04	
46295	Saint-Vincent-du-Pendit	X	X		X										
46296	Saint-Vincent-Rive-d'Olt	X		X	X	X	X	X					07/02/00	10/07/03	
46297	Salviac	X	X	X	X	X	X				X				
46298	Sarrazac	X	X	X	X	X		X		X				25/04/03	
46299	Sauliac-sur-Célé	X		X	X		X	X					26/10/98	20/10/04	
46300	Saux		X		X	X									
46301	Sauzet	X		X	X	X									
46302	Sénaillac-Latronquière		X		X			X							
46303	Sénaillac-Lauzès		X	X	X	X	X								
46304	Séniergues	X		X	X	X	X			X					
46305	Sérignac	X	X	X	X	X									
46306	Sonac	X	X	X						X					
46307	Soturac	X	X	X	X	X		X		X	X			10/07/03	
46308	Soucirac	X		X	X	X	X			X					
46309	Souillac	X		X	X	X	X	X		X			07/02/00	25/04/03	
46310	Soulomès	X	X	X	X	X	X								
46311	Sousceyrac	X	X		X										
46312	Strenquels	X	X	X	X			X		X				25/04/03	
46313	Tauriac	X				X		X					07/02/00	26/07/99	
46314	Terrou	X	X		X										
46315	Teyssieu	X	X		X										
46316	Thédirac	X	X	X		X	X			X					
46317	Thégra		X												
46318	Thémines	X	X	X	X					X					
46319	Théminettes	X	X	X	X					X					
46320	Tour-de-Faure	X		X	X	X	X	X			X			20/10/04	
46321	Touzac	X		X	X	X		X			X			10/07/03	
46322	Trespoux-Rassiels	X		X	X	X	X								
46323	Ussel	X	X	X	X	X	X			X					
46324	Uzech	X	X	X	X	X	X			X					
46325	Vaillac	X		X	X		X								
46326	Valprionde	X	X		X	X									

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

INSEE	COMMUNE	Inondation	MVT				Feu de Forêt	Barrage	Industriel	TMD	DCS			PPR	
			Glissement	Affaissement	Chute de blocs	Tassement					Env	En cours	Notifié	Prescrit	Approuvé
46327	<b>Valroufié</b>	X	X	X	X	X			X						
46328	<b>Varaire</b>			X			X								
46329	<b>Vaylats</b>	X		X	X	X									
46330	<b>Vayrac</b>	X	X	X	X	X		X			X			25/04/03	
46331	<b>Vers</b>	X		X	X	X		X				X		20/10/04	
46332	<b>Viazac</b>	X	X		X			X		X			26/10/98	26/07/99	21/01/03
46333	<b>Vidaillac</b>		X	X	X										
46334	<b>Vigan (Le)</b>	X	X	X	X	X				X			07/02/00		
46335	<b>Villesèque</b>	X	X	X	X	X									
46336	<b>Vire-sur-Lot</b>	X		X	X	X		X					17/05/04	10/07/03	
<b>TOTAUX sur 340 communes</b>		287	242	233	285	188	187	116	2	121	61	23	61	98 (non ap.)	15